

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 88

VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

En raison de l'anniversaire de l'Armistice de 1918, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » bihebdomadaire ne paraîtra pas le mardi 11 novembre 2014.

SOMMAIRE DU 7 NOVEMBRE 2014

	Pages
Avis aux abonnés	3697

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 17, mardi 18 et mercredi 19 novembre 2014 3699

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire et au sein du Comité Technique (Arrêté du 3 novembre 2014) 3699

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 27 octobre 2014)... 3700

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1991 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 31 octobre 2014) 3703

Arrêté n° 2014 T 2000 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Bayet, rue Nicolas Fortin et avenue Edison, à Paris 13^e (Arrêté du 31 octobre 2014) 3703

Arrêté n° 2014 T 2003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Civile, à Paris 10^e (Arrêté du 30 octobre 2014) 3704

Arrêté n° 2014 T 2004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15^e (Arrêté du 27 octobre 2014) 3704

Arrêté n° 2014 T 2005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 3 novembre 2014) 3705

Arrêté n° 2014 T 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 30 octobre 2014)..... 3705

Arrêté n° 2014 T 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e (Décision du 31 octobre 2014) 3706

Arrêté n° 2014 T 2019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e (Arrêté du 30 octobre 2014) 3706

Arrêté n° 2014 T 2021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20^e (Arrêté du 29 octobre 2014)..... 3706

Arrêté n° 2014 T 2022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e (Arrêté du 30 octobre 2014) 3707

Arrêté n° 2014 T 2023 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue Hassard et rue du Plateau, à Paris 19^e (Arrêté du 31 octobre 2014)..... 3707

Arrêté n° 2014 T 2024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13^e (Arrêté du 30 octobre 2014) 3708

Arrêté n° 2014 T 2027 réglementant, à titre provisoire la circulation générale rue Colette Magny, à Paris 19^e (Arrêté du 31 octobre 2014) 3708

Arrêté n° 2014 T 2028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 octobre 2014)	3708
Arrêté n° 2014 T 2029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 octobre 2014)	3709
Arrêté n° 2014 T 2031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert et rue des Terres au Curé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 octobre 2014)	3709
Arrêté n° 2014 T 2032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 octobre 2014)	3709
Arrêté n° 2014 T 2033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buffon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3710
Arrêté n° 2014 T 2034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Poliveau, à Paris 5 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3710
Arrêté n° 2014 T 2035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3711
Arrêté n° 2014 T 2036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Benoît, à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3711
Arrêté n° 2014 T 2037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3711
Arrêté n° 2014 T 2038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daguerre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3712
Arrêté n° 2014 T 2040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3712
Arrêté n° 2014 T 2041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 novembre 2014)	3713
Arrêté n° 2014 T 2042 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 novembre 2014)	3713
Arrêté n° 2014 T 2044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Suisses, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3713
Arrêté n° 2014 T 2046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boissonnade, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3714
Arrêté n° 2014 T 2047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3714
Arrêté n° 2014 T 2048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Coulmiers et Beaunier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3715
Arrêté n° 2014 T 2053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gandon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 novembre 2014)	3715
Arrêté n° 2014 T 2056 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Arnaud Tzanck et avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3716

Arrêté n° 2014 T 2061 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Pinton et rue David d'Angers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 novembre 2014)	3716
Arrêté n° 2014 T 2062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 novembre 2014)	3716
Arrêté n° 2014 T 2063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 novembre 2014)	3717
Arrêté n° 2014 P 0287 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 7 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3717
Arrêté n° 2014 P 0288 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 7 ^e (Arrêté du 3 novembre 2014)	3718

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 29 octobre 2014)	3720
Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 29 octobre 2014)	3720
Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline formation musicale (Arrêté du 30 octobre 2014)	3721
Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline haut-bois (Arrêté du 30 octobre 2014)	3721
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale (Arrêté du 30 octobre 2014)	3722

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des Présidents, titulaires et suppléants, des Comités Techniques Paritaires (Arrêté modificatif du 28 octobre 2014)	3722
Désignation des Présidents, titulaires et suppléants, des Comités d'Hygiène et de Sécurité (Arrêté modificatif du 28 octobre 2014)	3723
Fixation de la composition de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles (Décision du 31 octobre 2014)	3724

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 27 octobre 2014)	3724
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs applicables à l'E.H.P.A.D. « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2014)..... 3727

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Établissement des listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques de la Commune de Paris et du Département de Paris (Arrêté du 29 octobre 2014) 3728

Établissement des listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques de Services de la Ville de Paris (Arrêté du 29 octobre 2014) 3751

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00907 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 30 octobre 2014) 3754

Arrêté n° 2014-00908 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 31 octobre 2014)..... 3755

Arrêté n° 2014-00909 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 31 octobre 2014)..... 3755

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2014-991 modifiant l'arrêté n° DTPP-2014-971 du 22 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le site Bercy situé 177, rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 29 octobre 2014) 3755

Annexe : voies et délais de recours 3756

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2014-00902 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris (Arrêté du 29 octobre 2014) 3756

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE

Arrêté interpréfectoral n° 2014-00901 relatif à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris (Arrêté conjoint du 29 octobre 2014) 3757

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 36, rue Tronchet, à Paris 9^e 3758

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 22 octobre 2014)..... 3758

EAU DE PARIS

Décision n° 2014-025 portant modification des délégations de signature (Décision du 30 octobre 2014) 3759

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H) 3760

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3760

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de poste (F/H) 3760

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 17, mardi 18 et mercredi 19 novembre 2014.

I — Questions du groupe U.M.P.

QE 2014-28 Question de Mme Delphine BÜRKLI à Mme la Maire de Paris relative aux effectifs d'agents de la propreté et d'inspecteurs du C.A.P.P. en 2014.

QE 2014-30 Question de Mme Nathalie KOSCIUSKOMORIZET, MM. Frédéric PECHENARD, Philippe GOUJON et des élus du groupe U.M.P. à Mme la Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative aux Agents de Surveillance de Paris.

II — Question du groupe G.E.P.

QE 2014-29 Question de Mmes Marie ATALLAH, Galla BRIDIER et des élu(e)s du Groupe Ecologiste de Paris à M. le Préfet de Police relative aux expulsions locatives.

III — Question du groupe UDI-MODEM

QE 2014-31 Question de Mme Maud GATEL et des élus du groupe UDI-Modem à Mme la Maire de Paris relative au montant des indemnisations pour des accidents liés à l'état de la voirie.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — **Organisation des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire et au sein du Comité Technique.**

La Maire du 12^e arrondissement de Paris
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs

établissements publics ; modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement en date du 23 septembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner des représentants du personnel ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement au sein de la Commission Administrative Paritaire et au sein du Comité Technique auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 à la Mairie du 12^e arrondissement dans la salle Picpus. Le scrutin sera ouvert sans interruption, de 9 h à 15 h.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 4 novembre 2014 à la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée à la Direction des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles au plus tard le vendredi 14 novembre 2014 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 à 17 h à la Direction des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Le nombre de représentants est fixé comme suit :
— 2 titulaires et 2 suppléants pour la Commission Administrative Paritaire ;
— 4 titulaires et 4 suppléants pour le Comité Technique.

Art. 5. — Le Bureau de vote et la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

- de Mme la Maire ou de son représentant, Président du Bureau de Vote ;
- d'un secrétaire-asseur ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 6. — Les émargements des votes par correspondance se dérouleront à la clôture du scrutin.

Art. 7. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 8. — Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le Président du Bureau de Vote au plus tard le mardi 9 décembre 2014.

Art. 9. — La Présidente de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles
Catherine BARATTI-ELBAZ

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi, à Mme Marie SAMSON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts des Ministères de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, sous-directrice de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— Mme Marie SAMSON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts des Ministères de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, sous-directrice de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € hors taxe ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10 000 € hors taxe ;

7 — les engagements juridiques de 4 001 € hors taxe à 15 000 € hors taxe.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

4.1 — Sous-direction de l'emploi :

4.1.1 — Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :

— Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Stéphany BRIAL-COTTINEAU, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.2 — Bureau de l'emploi et de la formation :

— M. Manuel THOMAS, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Section de coordination des maisons des entreprises et de l'emploi, ou Mme Lucie BERTOUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la Section des partenariats et des forums, ou Mme Virginie GADENNE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Section de la formation professionnelle ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

— Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 10^e arrondissement ;

— M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 13^e arrondissement ;

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 14^e arrondissement ;

— M. Cyrille VENIEN, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement ;

— M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 19^e arrondissement ;

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 20^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 — Sous-direction de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

4.2.1 — Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective :

— Mme Marlène TESSIER, chef de service administratif, chef du Bureau, adjointe à la sous-directrice ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.2 — Service de l'immobilier d'entreprise et d'enseignement supérieur :

— M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

4.2.3 — Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

— Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Pierre MORANDINI, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.4 — Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

— M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux divisionnaire, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.2.

4.2.5 — Service des activités commerciales sur le domaine public :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

1 — les cartes de commerçants ;

2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;

3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;

4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;

5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.2.6 — Bureau des marchés de quartier :

— Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.5 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

4.2.7 — Bureau des kiosques et attractions :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.5

concernant les forains, les kiosquiers, les artistes, et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

4.2.8 — Bureau des événements et expérimentations :

— Mme Françoise STANAJIC-PETROVIC, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.5 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes.

4.2.9 — Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante :

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, ou Mme Maud BERTHIER, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante ;

A effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Mairie.

— Mme Amandine MEYRAN, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la maison des initiatives étudiantes, Mme Estelle BAZIREAU, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la maison des initiatives étudiantes, ou Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

— M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, Directeur de l'École Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

4.2.10 — Bureau de l'innovation et des entreprises :

— M. François MOREAU, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.3 — Service des affaires générales :

4.3.1 — Bureau des ressources humaines :

— M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous actes de gestion des personnels, préparés par le Bureau placé sous son autorité, pour la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

4.3.2 — Bureau du budget et des achats :

— Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

4.3.3 — Bourse du travail :

— M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes, régisseur de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission administrative de la bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.3.4 — Bureau des moyens techniques :

— M. Michaël PARIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1991 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Léon Grosse, de travaux de levage, rue des Marchais, angle avenue de la Porte Brunet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais et avenue de la Porte Brunet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 et 27 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 10.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 17 places ;

— AVENUE DE LA PORTE BRUNET, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2000 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Bayet, rue Nicolas Fortin et avenue Edison, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Bayet, rue Nicolas Fortin et avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2014 au 19 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALBERT BAYET, 13^e arrondissement, depuis la rue NICOLAS FORTIN vers et jusqu'à l'AVENUE EDISON.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h 30.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE NICOLAS FORTIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBERT BAYET vers et jusqu'à l'AVENUE EDISON.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NICOLAS FORTIN, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALBERT BAYET et l'AVENUE EDISON, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 65, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 61, avenue Edison, réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est toutefois maintenu.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Civiale, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-170 du 20 octobre 2009 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Civiale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Civiale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence préfectorale du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Civiale, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CIVIALE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et le n° 3.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-170 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CIVIALE, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS jusqu'au n° 3.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CIVIALE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, sur 23 places ;

— RUE CIVIALE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, sur 22 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 3, 7 et 8.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 32 de la rue du Buisson Saint-Louis.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2014 au 3 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 (parcellaire) et le n° 4 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 4-6, rue du Cotentin. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 25, rue de l'Armorique, à Paris 15^e.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés, à titre provisoire, RUE DE L'ARMORIQUE, 15^e arrondissement, au n° 25 (3 places).

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU COTENTIN, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ARMORIQUE et le BOULEVARD PASTEUR.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2014 T 2005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Aqueduc à Paris 10^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise en service d'eau non potable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2014 au 13 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable à contre sens est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AQUEDUC et la RUE LA FAYETTE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et le n° 41, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 39.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un poste de soutirage pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2014 au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, n° 161 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement, dans laquelle est incluse la rue de Buzenval ;

Considérant que l'implantation d'un abri bus nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Buzenval, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre au 28 novembre 2014 inclus) ;

Décide :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BUZENVAL, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 56 ter à 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-114 du 10 juin 2010 sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article premier du présent arrêté (le double sens cyclable est suspendu provisoirement).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 2019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre au 14 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2014 T 2021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'implantation d'un abri bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 21 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AVRON, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 2022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté pair, n° 158 (15 mètres), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2023 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue Hassard et rue du Plateau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Axe Etanchéité, de travaux de levage au droit du n° 14 rue Hassard, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hassard ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 13 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HASSARD, 19^e arrondissement, au n° 12 bis.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HASSARD, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU PLATEAU jusqu'au n° 12 ;

— RUE HASSARD, 19^e arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS jusqu'au n° 14.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU PLATEAU, 19^e arrondissement, depuis la RUE PREAULT vers et jusqu'à la RUE HASSARD.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HASSARD, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du square des Chamaillards effectués par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2014 au 21 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARCEL DUCHAMP, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (5 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2027 réglementant, à titre provisoire la circulation générale rue Colette Magny, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de désamiantage, rue Colette Magny, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, rue Colette Magny ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 17 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE COLETTE MAGNY, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BERNARD TETU et la RUE DE CAMBRAI.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Société Scales, de travaux de levage d'une chaudière sur la toiture-terrasse d'un immeuble situé au droit du n° 14 route des Petits ponts, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 14 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, sur la ROUTE DES PETITS PONTS, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN vers et jusqu'à la rue Auger (Pantin).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Armo, de travaux de levage, au droit des n°s 7 à 9, place du Colonel Fabien, à Paris 10^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 14 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU COLONEL FABIEN, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert et rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Albert ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un parking deux roues motorisées, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert et rue des Terres au Curé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2014 au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté impair, n° 41 (5 m), sur 1 place ;

— RUE DES TERRES AU CURE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41, rue Albert.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2014 au 13 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair, n° 59 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 59, boulevard Arago réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buffon, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement du Muséum National nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2014 au 8 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 sur 10 places réservées aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de régler à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Poliveau, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 et 23 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ESSAI et le BOULEVARD DE L'HOPITAL.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La section de la RUE POLIVEAU comprise entre la RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE et la RUE DE L'ESSAI, également concernée par ces travaux, est de compétence préfectorale.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 34, sur 31 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Lhomond, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 novembre 2014 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU POT DE FER et la RUE PIERRE BROSOLETTTE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Benoît, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Sanz Construction nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Saint-Benoît, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 novembre et 1^{er} décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-BENOIT, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUILLAUME APOLLINAIRE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-BENOIT, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2037 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs à l'aménagement du site « Broussais », il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 et 20 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MARINIERS, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HUGUETTE SCHWARTZ et le rond point de retournement.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daguerre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux rue Daguerre, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 87, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE VANVES, 14^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.A.T.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 20 novembre 2014 au 25 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE POMMARD vers et jusqu'au n° 41, RUE DE BERCY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 42 et l'emplacement face au n° 51 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2042 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brillat Savarin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11507 du 11 septembre 2000 instituant des sens uniques de circulation, à Paris, et instaurant un double sens de circulation rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'opérations de levage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Brillat Savarin, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date provisionnelle : le 10 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la PLACE DE RUNGIS et la RUE ALBIN HALLER.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-11507 du 11 septembre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Suisses, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Suisses, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date provisionnelle : le 8 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES SUISSES, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JONQUOY et la RUE PAULY.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES SUISSES, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE JONQUOY et la RUE PAULY, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de lavage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57 sur 1 place et 1 zone de livraison ;

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 58, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 57.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun et le stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2014 au 15 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 bis et le n° 23 bis.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 bis et le n° 27 bis, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Coulmiers et Beaunier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de démolition de bâtiments nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Coulmiers et Beaunier, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 sur 8 places et 1 zone de livraison ;

— RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57 sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1, rue de Coulmiers et 55/57, rue Beaunier.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 2053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GANDON, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES MALMAISONS vers et jusqu'à la RUE PHILIBERT LUCOT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Le sens unique de circulation est inversé RUE GANDON entre la RUE DES MALMAISONS et la RUE TAGORE de 8 h à 12 h, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16 bis (25 mètres), sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2056 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Arnaud Tzanck et avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Arnaud Tzanck et avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, dates prévisionnelles : du 28 octobre 2014 au 25 novembre 2014 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PLACE ARNAULT TZANCK, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 3 ;

— PLACE ARNAULT TZANCK, 17^e arrondissement, le long du SQUARE EMILE BOREL, sur 7 places.

— AVENUE DE LA PORTE POUCHET, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux titulaires de la carte de modèle communautaire situé au droit du n° 6, de l'AVENUE DE LA PORTE POUCHET. Cet emplacement est déplacé provisoirement PLACE ARNAUD TZANCK le long de l'ilôt.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2014 T 2061 instituant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Pinton et rue David d'Angers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux d'alimentation électrique de la piscine David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers et rue François Pinton ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 8 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 1 place ;

— RUE FRANCOIS PINTON, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation du Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux dans une galerie d'égout, au droit des n^{os} 36 à 58, avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 36 et le n^o 38, sur 2 places ;

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 42 et le n^o 44, sur 2 places ;

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté pair, au n^o 50, sur 2 places ;

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 54 bis et le n^o 56, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2014 T 2063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Botte Sondages, de travaux de sondages des sols, au droit du n^o 39, rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 19 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, côté impair, au n^o 37, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2014 P 0287 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n^o 2010-245 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 7^e arrondissement ;

Vu la note de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières en date du 17 août 2010 autorisant la Ville de Paris à mettre en place des marquages distinctifs pour les zones de livraisons périodiques autorisées au stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, et les zones de livraisons permanentes sanctuarisées à l'usage d'arrêt pour livraisons ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant par conséquent qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements de livraisons permanents existants dans le 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DU CHAMP DE MARS, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 19 (1 place) ;

- RUE DUVIVIER, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
- RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 178 (1 place) ;
- RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 208 (1 place) ;
- RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 190 (1 place) ;
- RUE JEAN-NICOT, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
- RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;
- RUE MONTALEMBERT, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- RUE DE MONTESSUY, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 124 (1 place) ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 99 (1 place) ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 141 (2 places) ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79 (1 place) ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 181 (1 place) ;
- RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 164 bis (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal du 19 novembre 2010 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2014 P 0288 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-245 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 7^e arrondissement ;

Vu la note de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières en date du 17 août 2010 autorisant la Ville de Paris à mettre en place des marquages distinctifs pour les zones de livraisons périodiques autorisées au stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, et les zones de livraisons permanentes sanctuarisées à l'usage d'arrêt pour livraisons ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Considérant par conséquent qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements de livraisons périodiques existants dans le 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique, sont créés aux adresses suivantes :

- RUE AUGEREAU, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;
- RUE AUGEREAU, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
- RUE AUGEREAU, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;
- RUE DE BEAUNE, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 (1 place) ;
- AVENUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;
- AVENUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (1 place) ;
- AVENUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (1 place) ;
- AVENUE BOSQUET, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 bis (1 place) ;
- RUE DU CHAMP DE MARS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;
- RUE DU CHAMP DE MARS, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22 (1 place) ;
- RUE DU CHAMP DE MARS, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;
- RUE DU CHAMP DE MARS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;
- RUE CLER, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
- RUE CLER, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
- RUE CLER, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
- RUE COGNACQ JAY, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;
- RUE DE LA COMETE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;
- RUE DE LA COMETE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;
- RUE DUPONT DES LOGES, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;
- RUE DUVIVIER, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27 (1 place) ;
- RUE EDMOND VALENTIN, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;
- RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
- RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place) ;
 — RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 160 (1 place) ;
 — RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 196 (1 place) ;
 — RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 206 (1 place) ;
 — RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 170 bis (1 place) ;
 — RUE DE GRIBEAUVAL, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis (1 place) ;
 — RUE DE GRIBEAUVAL, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 bis (1 place) ;
 — RUE JEAN-NICOT, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
 — AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;
 — AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;
 — AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place) ;
 — AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 (1 place) ;
 — RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (1 place) ;
 — RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;
 — RUE DE LUYNES, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;
 — RUE MALAR, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
 — RUE MALAR, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;
 — RUE MALAR, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;
 — RUE MALAR, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 37 (1 place) ;
 — RUE DE MONTTESSUY, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — RUE DE MONTTESSUY, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;
 — RUE DE MONTTESSUY, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;
 — RUE PIERRE VILLEY, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 94 (1 place) ;
 — AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;
 — AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;
 — AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place) ;
 — AVENUE ROBERT SCHUMAN, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 102 (1 place) ;
 — RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 105 (1 place) ;
 — RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109 (1 place) ;
 — RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117 (1 place) ;
 — RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 137 (1 place) ;
 — RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 149 (1 place) ;
 — RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 145 (1 place) ;
 — BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 198 (1 place) ;
 — BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 236 (1 place) ;

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;
 — RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place) ;
 — RUE SAINT-THOMAS D'AQUIN, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;
 — RUE SEDILLOT, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;
 — RUE SEDILLOT, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;
 — RUE SURCOUF, 7^e arrondissement, à l'angle de la RUE SURCOUF et de la RUE DE L'UNIVERSITE (1 place) ;
 — RUE SURCOUF, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;
 — RUE SURCOUF, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place) ;
 — RUE SURCOUF, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;
 — RUE SURCOUF, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;
 — RUE SURCOUF, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 25 (1 place) ;
 — RUE SURCOUF, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 31 (1 place) ;
 — RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
 — RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 141 (1 place) ;
 — RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 144 (2 places) ;
 — RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 149 (1 place) ;
 — RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 152 (1 place) ;
 — RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 151 (1 place) ;
 — RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 160 bis (1 place) ;
 — RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 221 (1 place) ;
 — RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 (1 place) ;
 — RUE VALADON, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
 — RUE VALADON, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;
 — RUE DE VARENNE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté municipal du 19 novembre 2010 sus-visé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris et du stage que les lauréat(e)s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 9 mars 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 15 décembre 2014 au 9 janvier 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris et les modalités du stage à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu la délibération n° DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° 2004-61 des 15 et 16 novembre 2004 fixant la liste des diplômes requis pour le concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 16 mars 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 22 décembre 2014 au 16 janvier 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline formation musicale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D. 154-1° du 13 février 1995 modifiée, notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline formation musicale, sera ouvert, à partir du 23 mars 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 29 décembre 2014 au 23 janvier 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline hautbois.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline hautbois, sera ouvert, à partir du 23 mars 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 29 décembre 2014 au 23 janvier 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement

être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée relative aux dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant le statut particulier du corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale ;

Vu la délibération DRH 4 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des animateurs d'administrations parisiennes (F/H) de classe normale seront ouverts, à partir du 30 mars 2015, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 51 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 21 postes ;
— concours interne : 30 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 5 au 30 janvier 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des Présidents, titulaires et suppléants, des Comités Techniques Paritaires. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 portant désignation des présidents, titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances et des Achats.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Julien BARGETON en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances et des Achats ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Mao PENINO, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la

présidence du Comité Technique Paritaire du Cabinet de la Maire et de l'Inspection Générale.

M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Cabinet de la Maire et de l'Inspection Générale ».

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Mao PENINOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques ».

Art. 4. — L'article 16 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mme Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Célia BLAUEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Pénélope KOMITES en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ».

Art. 5. — Le second alinéa de l'article 20 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Ian BROSSAT en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat ».

Art. 6. — L'article 24 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSSEL en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection ».

Art. 7. — Le second alinéa de l'article 25 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ».

Art. 8. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2014

Anne HIDALGO

Désignation des Présidents, titulaires et suppléants, des Comités d'Hygiène et de Sécurité. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-16 en date des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 portant désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances et des Achats.

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Julien BARGETON en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances et des Achats ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Mao PENINOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire et de l'Inspection Générale.

M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire et de l'Inspection Générale ».

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« M. Mao PENINOU, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Mao PENINOU, en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques ».

Art. 4. — L'article 16 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mme Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour

assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Pénélope KOMITES en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ».

Art. 5. — Le second alinéa de l'article 20 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Ian BROSSAT en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat ».

Art. 6. — L'article 24 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Mme Pauline VÉRON Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Colombe BROSSEL en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ».

Art. 7. — Le second alinéa de l'article 25 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mme Pauline VÉRON, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ».

Art. 8. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2014

Anne HIDALGO

Fixation de la composition de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2014 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris au titre de l'année 2014 ;

Décide :

Article premier. — La Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

— M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts au Conseil Général de l'environnement et du développement durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, président ;

— Mme Pascale HUMBERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts au Conseil Général de l'environnement et du développement durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

— M. Jacques SALHI, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Territorial à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement de Seine Saint-Denis (D.R.I.H.L.) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

— Mme Sylvie BORST, ingénieur général des services techniques à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Denis PETEL, ingénieur général des services techniques à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du personnel pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi, à Mme Marie SAMSON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts des Ministères de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, sous-directrice de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— Mme Marie SAMSON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts des Ministères de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, sous-directrice de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € hors taxe ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10 000 € hors taxe ;

7 — les engagements juridiques de 4 001 € hors taxe à 15 000 € hors taxe.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

4.1 — Sous-direction de l'emploi :

4.1.1 — Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :

— Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.2 — Bureau de l'emploi et de la formation :

— M. Manuel THOMAS, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Section de coordination des maisons des entreprises et de l'emploi, ou Mme Lucie BERTOUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la Section des partenariats et des forums, ou Mme Virginie GADENNE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Section de la formation professionnelle ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

— Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 10^e arrondissement ;

— M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 13^e arrondissement ;

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 14^e arrondissement ;

— M. Cyrille VENIEN, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement ;

— M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 19^e arrondissement ;

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 20^e arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 — Sous-direction de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

4.2.1 — Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective :

— Mme Marlène TESSIER, chef de service administratif, chef du Bureau, adjointe à la sous-directrice ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.2 — Service de l'immobilier d'entreprise et d'enseignement supérieur :

— M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

4.2.3 — Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

— Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Pierre MORANDINI, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.4 — Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

— M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux divisionnaire, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.2.

4.2.5 — Service des activités commerciales sur le domaine public :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.6 — Bureau des marchés de quartier :

— Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.7 — Bureau des kiosques et attractions :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.8 — Bureau des événements et expérimentations :

— Mme Françoise STANAJIC-PETROVIC, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.9 — Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante :

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, ou Mme Maud BERTHIER, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante ;

A effet de signer les documents suivants :

- les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

— Mme Amandine MEYRAN, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la maison des initiatives étudiantes, Mme Estelle BAZIREAU, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la maison des initiatives étudiantes, ou Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

— M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, Directeur de l'École Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

4.2.10 — Bureau de l'innovation et des entreprises :

— M. François MOREAU, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.3 — Service des affaires générales :

4.3.1 — Bureau des ressources humaines :

— M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous actes de gestion des personnels, préparés par le Bureau placé sous son autorité, pour la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

4.3.2 — Bureau du budget et des achats :

— Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

4.3.3 — Bourse du travail :

— M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes, régisseur de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.3.4 — Bureau des moyens techniques :

— M. Michaël PARIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs applicables à l'E.H.P.A.D. « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la SA « ORPEA » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 56 428,16 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 441 939,25 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 544 794,41 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 46 427 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la SA « ORPEA » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR. 1 et 2 : 26,03 € T.T.C. ;

— GIR. 3 et 4 : 16,52 € T.T.C. ;

— GIR. 5 et 6 : 7,06 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 20 places habilitées, à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la SA « ORPEA » sont fixés à 80,44 € T.T.C. pour une chambre simple à compter du 1^{er} septembre 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 20 places habilitées, à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la SA « ORPEA » sont fixés à 97,83 € T.T.C. pour une chambre simple à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÈNE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

Établissement des listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques de la Commune de Paris et du Département de Paris.

La Maire de Paris et
Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Les listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques de la Commune de Paris et du Département de Paris sont au nombre de 127.

Elles sont arrêtées comme suit pour chacun des Comités Techniques :

**COMITE TECHNIQUE
(V02 — D.P.P.)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- DUROS Didier
- NICOLAZO Thierry
- CLERC Jean-François
- DE BACCO Sébastien
- LABAT Jean-Paul
- MAKRINI Yacine
- MAURIN Christian
- NDOUDI Fulbert
- MARZIANO Sauveur
- BIHAN Frédéric
- TAFERANT Kamel
- TONAERA Joseph
- CHERAA Gérard
- POITIER Dominique
- JOSSE Pascal
- HAUER Lionel
- TEBBAL Abdel Hafid
- BERRI Razik
- NKELE NGOBILA Jean-Marie
- NEVEU Jean-François
- PANETTA Frédéric
- GUILLEMIN Marc
- LARBIOUENE Karim

- JACOB Fabien
- LAIGUILLON Thierry
- VITULANO Serge
- NEDJAM Saphir
- PERROT Daniel
- LECAPLAIN Cyriaque
- RADOVIC Sacha.

Liste présentée par C.F.T.C.

- MONIS Marc
- IMBERT Philippe
- DEBUREAUX Julien
- YAHIAOUI Kamel
- TRIADOU Patrick
- BELLEMBERT Hervé
- TEMPIER Hervé
- COMAS Gilles
- L'HONORE Michel
- BURGAUD Marc
- DEBAIN Joël
- PALIN Lucien
- CHAPELAIN Sylvain
- CASANOVA Jean-Louis
- ALLEGRAUD Thierry
- MLADENOVIC Robert
- METAIRIE Emmanuel
- MOESCH Olivier
- SAME Xavier
- DAYEZ Alain
- ORSINI Philippe
- ATLAN Olivier.

Liste présentée par C.G.T.

- FREMONT Frédéric
- EXTRAT Patrick
- GEORGES Fernand
- RAILLART Emile
- LACOSTE TONNEINS Anne
- CHOUGUI Krime
- BOUDRAR Hassane
- ABDENNOURI Abdenour
- LENOIR David
- BRUAND Patrice
- SOREL Jocelyne
- LAMARRE Magguy
- LANNES Laurent
- LAFORE Elisabeth.

Liste présentée par F.O.

- SEYDI Habib
- TULIPPE Leslie
- LAUPEN Marie Daniel
- VOGEL Maphyra
- TAVERNIER Patrick
- CITA Jean
- CHENH Thierry
- DE PERCIN Gérard
- ALI Ridjali
- VALDEMAR Ulrick
- PAISLEY Christian
- TAFFIN Philippe
- FALL Meissa
- BRUN-POULALION Philippe
- BADOEDANA-AMBASSA Désiré
- AUDIBERT Christine
- REGULUS Christophe
- MULTERER Emile
- MACY Pierre

- ANOMAN Kebey
- SOUMARE Moussa
- N'GUYENNO KERVASDOUE Jean-Guy
- HEFA Richard
- GUEYE Alioune
- FOSSURIER Julien
- DOUCOURE Sekou
- DAGOU Christian
- ONGUELE Alain
- BOCHAIM Laurent
- DESFONTAINES Hubert
- DIBAT DJEUTCHA Emile
- N'AIT SI ALI Youcef.

Liste présentée par SUD C.T. Ville de Paris

- HABBOUB Abdelouahed
- JOMAS Yves
- BOUZOUBAA Azzeddine
- DAMNEE Emile
- SEREFIO Edouard
- AIGRAIN Emmanuel
- PIN Hervé
- SULLY Max
- ARNAUD Jery
- CREBASSA Serge
- ORRO-MOUSSA Narcisse
- DEROUICHE Gilbert.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- BEN ALI Chedly
- GRIMEAUX Cyril
- LITIM Jamila
- PEFOURA MBOUOMBOU Rosalie
- MASTOURA Zaier
- MEKAMCHA Mohammed
- PIWOWARCZYK Eric
- DESBOIS Gaëtan
- SAGO Jean-Claude
- GANIBARDI Yasmina
- ALEXANDRE ALEXIS Jean-Philippe
- BENDENNOUNE Michaël
- DURIOR Joël
- GUIONNEAU Stéphane
- DIALLO Abdoulaye
- HAND Jean-Noël
- MBEUMOU Joseph
- PEPINTER Hugues
- VILMINOT Jean-François
- DIOH Louise
- ZENARRE Joël
- BOUMEZOUE Messaoud
- ALHAMIDI Youssouf
- MAHAN Alain
- SOUMARE Abdoul
- DJENNANE Amar
- PIERRE-LOUIS Philippe
- BERROUANE Khadra
- JANKLEWICZ Nir
- CHARLOT Maxime
- BENFADEL Ali
- KOBON YAPO Jean-Luc.

Liste présentée par U.C.P.

- SANCHEZ Jésus
- BAKHTAOUI Omar
- LAVRAT Alexis

- ABITBOL Brigitte
- MAFFREN Didier
- RASPAIL Arnold
- PIRER Audrey
- LAFONTAINE Sylvain
- SCARDINA Nicolas
- DOUBA Paul
- DUCROS Pascal
- ECOLAN Gérard
- DURNERIN Bruno
- SEBASTIANI Pierre
- DUDILLIEU Jean-Jacques
- LANGE Arsène
- SCIANDRA Jean-Luc
- ALLAIN Martine.

Liste présentée par U.N.S.A.

- TITOUS Ahmed
- DURIX Fabrice
- DELSART Laurent
- HALFINGER Anne
- CAMART Eric
- HOAREAU Alain
- FORD Dominique
- ABDELAZIZ Abdelhafid
- GUIDOU Lila
- JEAN-MARIE Michel
- GAY Régis
- ARAR Hamid
- REY Michel
- DA SILVA GONZALO Avelino
- PESSOT Ludovic
- MAHE Jackie
- PIERRE Denis
- SERRAF Eric Habib
- MABED Ahmed
- BURETTE Bruno
- DECROZE Patrice
- D ETTORE Nello
- DARGOS Franck
- LEULY Valéry
- FEJLO Patrick
- BAH Ismail
- TEBBOUB-LEGRAND Hamed
- NICOL Philippe
- LOUISOR Christian
- INACK Martine
- MAGALHAES CANCELES Ana Luisa
- RAJAOBELINA Didier.

**COMITE TECHNIQUE
(V03 — S.G.-D.A.J.)**

Liste présentée par U.C.P.

- HAMMOU Viviane
- NUNZIATO Sylvie
- LAPLEAU Daniel
- BOILEAU Sandra
- WARNAN Pascale
- MEDJOUR Mostafa.

Liste présentée par U.N.S.A.

- ROZAIN Vincent
- MICHEL Jean-Marc
- MORIN Michèle
- BAYLE Valérie
- VACHON France

- CORMIER Régine
- BOYER Nadège
- FIBLEUIL Sylvie.

**COMITE TECHNIQUE
(V04 — DICOM)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- COMTE Raoul
- OULD MEZIANE Fatima
- SCHAEFFER Grazyna
- SAKHO Mandiou
- RAME Nathalie
- CHAZAL Laëtitia.

Liste présentée par C.F.T.C.

- DIXMIER Victor
- TOURNIAIRE Marc
- OUZOUNIAN Marc
- NGUYEN VAN TAM Sébastien
- GARAT Henri
- DAMBRINE Jean-Luc
- LIARD Marion
- CHOUCROUN Danièle
- GERARD Marie Madeleine
- BALDIE Colette
- GAY Olivier
- CYRILLE Zacharie Max
- BOUKREDINE Mohamed
- PICCIOTTO Florence
- PORRETTO Marie-Anne
- BOICHOT Carine.

Liste présentée par C.G.T.

- CHAPON Maryline
- DHIER Pierre
- KANCEL Marie-Louise
- ELFRICH Sébastien
- IZARD Claude
- FEYFANT Marie-Louise.

Liste présentée par F.O.

- BONVARLET Odile
- FORTES Pedro
- COPIN David
- MARIAPRAGASAM Sébastien
- AROULA Annick
- LAN-KWONG-TIN Raymonde
- DELEAU Emmanuelle
- WACHTER Marie-Line
- DOS SANTOS ABREU Marie-Thérèse
- PELLETIER Martine.

Liste présentée par U.C.P.

- PAILLET Jack
- COMMUN Christine
- MABILEAU Martine
- MERDJAN Vincent
- BENNETT Marie France
- DIJEAUX Christiane
- LEROY Sébastien
- DEBONNAIRE Marie-Laure.

Liste présentée par U.N.S.A.

- CABARET Stéphane

- ANGER Patricia
- LEJART Marc
- CHAYA El Madani
- ESCAICH Jeannine
- DE BUYER DE MIMÉURE Isabelle
- BELLMONT Martine
- FRANCYK Claudine.

**COMITE TECHNIQUE
(V05 — D.D.E.E.E.S.)**

Liste présentée par C.G.T.

- MONOT Patrick
- KERROUMI Bachir
- HADJADJ Sonia
- KOUASSI BATHELE Jean-Claude
- TREPY Bernard
- PARIS Maria.

**Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire
des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.**

- VERLAC Laurence
- BOUARROUDJ Mohamed
- PHEULPIN Emmanuel
- DURAND Stéphane
- RAMDANI Zohra
- DAHMANI Mohamed
- PERRAUDIN Yannick
- GUERDIN Bruno.

Liste présentée par U.C.P.

- GORGET Alain
- SUDOUR Sébastien
- BABARA TOURE Margaret
- WAGNER Régine
- VERGNES Pierre
- RICHARD Odile
- CHEUVRY Hervé
- LOUESSARD Léonard Mickaël.

Liste présentée par U.N.S.A.

- CHOULI Nadine
- ARCHIMBAUD Laurent
- LEGRIS Patrick
- ROBAN Murielle
- CONGIU Patricia
- JACQUEMIN Eric
- JRIDI Souad
- VAILLANT Bruno.

**COMITE TECHNIQUE
(V06 — DEMOCR. CITOY. TERR.)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- SELLAM Berthe
- CHATILLON Philippe
- METAIS Jeannine
- ROUSSEAU Soufian
- VILLARD Denis Philippe
- JEANNIN Brigitte
- REZIG Ibticem
- HAMIDOU Faouzia
- DELCAMBRE Marie-Liesse
- AANGUER Mohamed
- GUIDOUM BOUZIANI Faycal
- FOUASSE Joël.

Liste présentée par C.F.T.C.

- HUBER Magda
- BLANCO Jean-Manuel
- DAVIDAS VIE Astrid
- RICHARD Pascal
- VANNIERRE Marie José
- CHRETIEN Véronique
- DARRAS Laëtitia
- FARDEAU Anne
- BOUMAHDAF Laïla
- LANDEAU Sandrine
- SALMON Béatrice
- ATTLAN Jean-Luc
- HURET Michel
- N'GUESSAN Marie-Suzanne
- BLAISE Isabelle
- FRANKIEWICZ Sandrine
- CHESNEAU Angélique
- OSIRIS Hénoc.

Liste présentée par C.G.T.

- MARCEL Mickaël
- ALBERT Catherine
- ZAMBELLI Julien
- EVRARD Frédérique
- VALADIER Catherine
- CASSAN Patrick
- HAGRY Stéphane
- LEMAITRE Sandra
- AJARDI Dominique
- HARAL Audrey
- LIMIER Marius
- CHARENSAC Julien
- FAUCILLON Nadine
- MONCHAUZOU Laure
- GUINE François
- FIZET Alexandra
- CHRISTON Murielle
- NDIR Jeannette
- MELAIN Marion
- BERTRANDIE Aurélien
- FARINE Laurent Patrick
- VON ROSENSCHILD PAOULINE Marina
- PATTIN Céline
- DOUBLET Philippe
- BUSSI Bernard
- DANIEL Baptiste.

Liste présentée par F.O.

- MARTIN Marie Claude
- GERMAIN Sophie
- GALY Régine
- CANET Grégoire
- BOUGHENAIA Christine
- GERMANY Marie-Lisiane
- PIERRON Michèle
- MANSOUR Samy
- BENGHANEM Ouria
- DUMONT Alice
- OBADIA Carole
- LACOMBE Martine
- FUHRMANN Sylvie
- PEERBOCUS Aïssa
- GOUNEL Jean-Michel
- OBJOIS Luc.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- GUILLARD Lionel
- LUQUIN Nathalie
- ZIRI Marc
- LEDAIN Sylvie
- SALESSE Jean-Michel
- MONTOUT Philippe
- JANTZEM Yvon
- DONAVY Christophe
- EL GOURARI Abdennasser
- ABAD Dolorès
- LHIGONNEAU Jean-Marc
- CUVELIER Alexis
- ANDREOLETTI Guy
- ROUBERT Jimmy
- GUILLARD Julien
- HIPPON Paul Robert
- FATET Dominique
- ANTUNES Arlette
- LEBEGUE Sylvain
- DUSSARD Antony
- VARTEL Maurice
- RIVRET Serge.

Liste présentée par U.C.P.

- OULD OUALI Samia
- BUFFARD Marie-Christine
- HAMMOU William
- LILAS Françoise
- ARNAULT Jean-Pierre
- THIEULON Patrick
- OUTEMZABET Lalia
- DANTAN Jean-François
- DUCLAP Marie Blandine
- THOMAS Valérie
- GUILLAUME Joël
- MERDJAN Françoise
- PITOIS Daniel
- CROZET Martine
- MORIGEAU William Gabriel
- CROCHET Isabelle
- SANTELLI Fabrice
- LE GALL Nicole
- LAZAROO Patrick
- L'HONORE Evelyne
- LUGASSY Patrick
- RIOUAL Christophe.

Liste présentée par U.N.S.A.

- TIMON Jean-Luc
- MARION Suzanne
- VENOT Gilles
- CERUTTI Jean-Christophe
- CASSIUS Richard
- BELMAMI Mustapha
- THOMAREL Corine
- SOULIMANE Azedine
- CHAULIAGUET Monique
- MAILLO Delphine
- LUA Marie-Christine
- LEROY Jean-Benoît
- DEPAIX Catherine
- CASTANET Noëly
- DOS-REIS Dominique
- VINCENT Ellen
- PAKULA-BOIRAT Marie Odile
- THIEBOT Jean-Jacques
- BONNET Joëlle

- TRIGO Marc
- BENDERT Christine
- MACKO Max
- BURLLOT Nathalie
- BONNEROT Patrick.

**COMITE TECHNIQUE
(V07 — D.I.L.T.)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- DROUILLARD Nicolas
- CROCHET Maria
- TROUDART Denis
- DELAHAYE Xavier
- CISSE Kankou
- LAMPIN Jean-Lucien
- BARD Françoise
- DE ANDRADE Francisca
- REHEMA M'Madi
- ATTAB Mohamed
- LANOT Emilie
- WINTCHIN Adjiba
- WANGUE Ebanda Pascal
- SAINROSE Aimable
- TRAN Delphine
- DIOMANDE Gaoussou
- LORMEL Armaine
- GUILLOTEAUX Nathalie
- NAUDON Maryline
- OURMIAH Nadiège.

Liste présentée par C.F.T.C.

- MARTEAU Régis
- ALFER Johnny
- ROUSSEAU Xavier
- GRISEL Thierry
- MONTABORD Eric
- CYRILLE Erick
- PASSAVE Grégoire
- LECHEVIN Rolande
- LABEJOF Martin
- LOPES Annick
- JOVANOVIC Suzana
- VALENTIE Christophe
- KOUAO AHOUA Joseph
- SADJI Salah
- EUPHROSINE Josiane
- BLEUBAR Jocelyne
- KANOUTE Abdoulaye
- KEBE Nouhan
- GARNIER Brigitte
- DESOUS Victor
- MOUNJIH Samira
- MBAPANDZA Moïnaecha
- LABONNE Delphine
- MHADJOU Subira.

Liste présentée par C.G.T.

- CATALLO Fausto
- DUBUISSON Lionel
- HEMICI Jamila
- FABERT Jocelyn
- LESNE Patrick
- JAPPONT Claude
- GERARDEAUX Dominique
- LE JEUNE Vincent
- BOURJILA Abdesselam

- BEZZAOUYA Mohamed
- MEUNIER Ivan
- CHAMINADE Thierry.

Liste présentée par SUD C.T. Ville de Paris

- CLERC Maxime
- YOUSFI Akli
- MAS Hubert
- CHELBI Joël
- VARRAZ Philippe
- LANGO Pascal
- FERRY Laurent
- JOIGNER Barbara
- MEJAHED Mohamed
- GOUASMIA Michel
- LAMI Olivier
- AMGHAR Tarik.

**Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire
des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.**

- HOVELYNCK Michel
- MOUSSA Mariamou
- CHARIFA Hadidja
- MALDONADO Jean-Luc
- GUEDRAT Marie Christine
- DARTOIS Benjamin
- SAHANDE Mariam
- BOURDON Denis
- SAO Mariata
- JEAN MARIE Miracle
- SUPPLICE Denise
- ACHAK Mohammed
- DIABY Massandje
- TONY Colbert
- DIALLO Fincoura
- DOS SANTOS ROLO Maria
- REGELBRUGGE Martine
- MOULIN Patrick
- ROUEK Dominique
- MANSCOUR Marie-Claudine
- SAID Echata
- NICOLAS Norbert
- KHOULDI Mouldi
- NASLIN André
- NGUYEN Lucile
- MEITE Karidja
- DESOUS André
- CHETAFI Fatma Zohra
- GALIDIE Jacques
- POITIER Chantal
- NAVARRO-SANCHEZ Pascal
- DESTOMBES Diane.

Liste présentée par U.C.P.

- DUVAL Serge
- DIDION Patricia
- CRESSIN David
- DAIX Xavier
- AMOKRANE Karim
- TRAN HUU Florence
- PAYET Bernard
- MORI Laurent
- CAMPAGNE Bertrand
- ROYER Jean-Jacques
- DOMINICI Pascal
- GARCIA Pascal
- PONSE Bernadette

- VERGEROLLE Julien
- ABDOU SOILIH Hassani
- AMIDEY Colombe
- GRODOSKI Fabrice
- DELORME Sophie
- PINAU Nathalie
- CHOMODE Patrick.

Liste présentée par U.N.S.A.

- VALENTIN Didier
- LEROUX Philippe
- CUNHA Serge
- GUARNIERI Jean-Claude
- ZAOUI Pierre
- CARALP Roseline
- DOUROUGIE Hervé
- LEONI Brigitte
- PARIS Thierry
- DESCAVES Bruno
- DAVID Frédéric
- PIERRE-JEDRZEJCZAK Christine
- ROTGE Emmanuel
- KHALIFA Thierry
- MINOTTE Michel
- BARBE Marc
- DEBOUT Fabrice
- ALMANI Ahmed
- DUJON Jean-Luc
- GROS Jean
- MATHON Philippe
- LOUVET Frédéric
- FORTIN Philippe
- MUNOZ Y CARO Antonio
- BALLOT David
- PIERRE-MARIE Philippe
- VAUCHEL Pascal
- ZAKRZEWSKI François
- Roca Alain
- MEITE Salimata
- LEMONTE Frédéric
- FABRE Alain.

**COMITE TECHNIQUE
(V08 — D.S.T.I.)**

Liste présentée par C.G.T.

- TEILHET Catherine
- MORESCO Georges
- VASQUES Julio
- DUBEL Jean
- BUIGNET Thierry
- HOUDAYER Bertrand
- MOREAU Serge
- HUGOT Christophe.

Liste présentée par U.C.P.

- BAROT Paul
- BARADAT Philippe
- TOURNEUR Philippe
- LANNOO Guillaume
- ROBERT Maurice
- SITRINI Mostapha
- ROLIN Frédéric
- LORTEAU Guy
- LOURY Philippe
- MARTINEZ Joël.

Liste présentée par U.N.S.A.

- LECLERC Jean-Luc
- ROMAIN Isabelle
- AUDINOT Yves
- CODET Marjorie
- GRANGER Michaël
- LAURENT Pascal
- DOURNIN Alexandre
- EVANO Philippe.

**COMITE TECHNIQUE
(V10 — D.R.H.)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- DIECI Jean-Louis
- KOKCIKARAN Gulay
- BERENGUER Jacques
- LEMPEREUR Pascale
- CALVO Patricia
- SEA Nathalie
- ARCHIMBAUD-DUPONT Angèle
- AVRIL Véronique
- SIOPATHIS LI Chang
- LAPERT Serap.

Liste présentée par C.F.T.C.

- MARTIN Hervé
- ROFALLET Marie-France
- NICOL Sandrine
- FERRAND Nancy
- CALTIAU Isabelle
- SELBONNE Marie-Thérèse
- BRIAND Anaïs
- ETIENNE Odile
- CHERRIER Maria Rita
- SCANU Encarnacion
- DALLEVES Chantal
- ROUBY Florence
- KIMAZ Aïcha
- REYNAUD-CANE Marie-France
- BEREJNOI Muriel
- ESTAMPE Jocelyne
- COIN-BARBEITO Maria
- GATHERON Yamina.

Liste présentée par C.G.T.

- SOLAIRE Christine
- SLAIM Hassan
- TAVERNIER Denis
- AVRIL Patrick
- LATASA David
- PEDRO Valérie
- SALLE Marie-Christine
- CURABEC Didier.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- SWIETEK Eric
- MONTILLE Caroline
- DAOUDI Souad
- BIGAY Fabienne
- DEMAUGE BOST Catherine
- PHRATHEP Monevanith
- BEZILLE Monique
- RIFFLART-LE BLEVEC Joëlle
- VANDECAVEYE Pascale
- TIMON Pierre

- RIEU-ALLIER Marie-Thérèse
- VAZIEUX Joëlle
- MULLONI Claire
- CLAUDANT Huguette.

Liste présentée par U.C.P.

- MILOUX Chantal
- PHILIPPON Pascale
- LE ROY Michel
- THUAN Marie-Claire
- BOZZOLO Véronique
- BLIN Sylvie
- COSSERON Patrick
- MATHOT Daniel
- BATAILLE Corinne
- BARBIER Sylviane.

Liste présentée par U.N.S.A.

- MERCIER Marie Anne
- LEVASSEUR Jérôme
- DARGENT Nadia
- DIBATISTA Mylène
- ORSINI Paul
- LEHOUX Carole
- DEBERLES Carole
- D'AUTHIER DE SISGAU Muriel
- PEAUCELLE Cécile
- DEPARIS Geneviève
- REMION-MINATCHY Nathalie
- MARTIN Annick
- DURAND Christine
- HAMON Patricia
- BREGMESTRE Yolande
- MORY Marielle
- FOUQUOIRE Marie
- TEYSSEDOU Corinne.

**COMITE TECHNIQUE
(V11 — FINANCES ET ACHATS)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- ABDOUN Boukhalifa
- DUBOIS Jérôme
- BOSQUILLON DE JENLIS Sibylle
- AUZOLLE Olivier
- DENANCE Valérie
- MANQUANT Eliane
- HERR Vincent
- STRENG Daniel
- BANDURSKI Daniel
- LOUIS-JOSEPH Annie
- VANDERNOOT Pascale
- FOSSARD Jennifer.

Liste présentée par C.F.T.C.

- DEBEAUMONT Véronique
- DANG Duc-Minh
- BERTRAND Dominique
- FREMONT Frédéric
- PIQUEMAL Elodie
- NDAYE Dieudonné
- BOUSQUET Latifa
- CAILLET Micheline.

Liste présentée par C.G.T.

- SOUGOU Seybani

- VILLOING Catherine
- GAUZET Stéphanie
- WILD Marie-Louise
- GOIBIER Michelle
- DEME Mouhamadou
- MENARD Romaine
- BOSSIN Grégoire.

Liste présentée par F.O.

- BLEROT Clarisse
- MARC Catherine
- DUROC Arnaud
- SAPEDE Myriam
- GUEE Chantal
- THEPENIER Geneviève
- CERNAITS Isabelle
- VALLIER Diana.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- BRISSEPOT Christian
- JOB Arnaud
- SOREL Arnaud
- JOBIN Grégory
- LEFEVRE Michaël
- GABILLE Sylvain
- ROGUES Cédric
- COMBASTEIX Sylvie.

Liste présentée par U.C.P.

- DAIME Marylène
- RUFFAULT Jean-Fernand
- MOUSSA Anne-Charlotte
- VILLATTE Corinne
- LECRIVAIN Annick
- BOUVIER Claude
- GEDOVIOUS Lucette
- VINCENT Jocelyne
- BARALE Laurent
- BILLONNIERE Annette
- GODON Elisabeth
- GUILLAIN-PINAULT Hélène.

Liste présentée par U.N.S.A.

- STRAGLIATI Hervé
- ASHRAFI Valérie
- CUVELIER Vincent
- MULLER Catherine
- ZEILINGHER Noël
- KHOUANI Hichem
- SEGUIN Michel
- MICHAUD Martine
- HERAUDEAU Dominique
- CHAPPELLE Marie Christine
- FRAYSSE Patricia
- NICOLAS Désirée
- PEZOUS Maud
- TATEIA Thierry.

**COMITE TECHNIQUE
(V13 — CABINET-INSPECTION)**

Liste présentée par U.C.P.

- MOSSION Cyril
- BEZUT Michel
- CHAPLOT Elizabeth

- EPEE NDOUMBE-FIRMIN Marie Josée
- RATTINAVELOU Sangari
- BEAUVILAIN Valérie
- GALONDE Marie-Délice
- GUILLON Isabelle.

Liste présentée par U.N.S.A.

- RISTERUCCI Marie Laure
- ABITBOL Laurent
- DURAND Christine
- CAMELLO Philippe
- COMBE Jean-Philippe
- BESSAOUDI Boudjamaa
- DAUDON Jean-David
- PRIMARD Daniel.

**COMITE TECHNIQUE
(V21 — D.P.A.)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- MOUCHARD Gilles
- MERLIN Gilles
- PAYEN Sandrine
- IFRAH Serge
- FOFANA DUPAU Carole
- ASSOULINE JO Hubert
- LAINE Géraldine
- MURIL Claudine
- CHABLAOUI Lahssen
- DE BRITO Manuel
- DENIEL Dominique
- GABBAY Joseph.

Liste présentée par C.F.T.C.

- GRANGER Thierry
- SAFFERS Alhan
- ZWYSIG Luc
- BRIGHIGNA Lucie
- BRETON Damien
- BEL-DEBAY Hélène
- DAVISSEAU Bernard
- STEVIC Dejan
- VINCHES Guy
- BIVILLE Alain
- MANGATAYE Fabrice
- SEBBAN Claude
- AMOUSSOU Muriel
- ARLAUD Philippe
- ABROUCHE Fatma
- BAUCHAINT Cyrille
- MAAG Michel
- FORGET Sylvie
- LAPOSTE Thierry
- SEVILLA Jean-Michel
- BART Dominique
- LOUIS Thierry
- SIBY Mahamadou
- SOUMAHORO Ahmadou
- ANNERY Lucienne
- CALBO Sandrine
- BINAND Christophe
- CLEMENCEAU Didier
- BAUDE Daniel
- CAUBLOT René
- DESROC Annette
- NOZACMEUR Florian.

Liste présentée par C.G.T.

- KURNIKOWSKI Gilles
- VILNET Loïc
- GLUCKSTEIN Benjamin
- LINDOR Monique
- CANSOULINE Jacques
- CHOPARD Francis
- ROY Mathias
- DUCHENE Didier
- REICHMUTH Georges
- FONTE Olivier
- BAUDRY Arnaud
- DEVILLEZ Virginie
- DRUEZ Walter
- OUANNA Eric
- TYMEN Maurice
- POCTEY Thierry.

Liste présentée par F.O.

- GOUYON David
- BRUN Vincent
- LE BEHEREC Gaël
- SIMONIN Christian
- EON Elisabeth
- BORSARINI Viliam
- COHEN Réjane
- KERBORIOU David
- REMER Maximin
- DEBBAH Daïda
- JACQUIN Didier
- DJERMANE Kamel
- WATELLE Patrick
- BLANCHE Patrick.

**Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire
des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.**

- BEULANDE Yves
- PLANCHE CAZARD Clarisse
- PATRICK Joseph
- BENAYOUN Jean-Louis
- VUILLEMIN Sophie
- GHAZI Mourad
- RIGOT Sébastien
- MEKHZOOM Saïd
- LAVIALLE Claude
- MALASKI Frédéric
- CAUMONT Stéphane
- AZAOUI-IDRISSI Myriam.

Liste présentée par U.C.P.

- LE BRAS Christiane
- DETAILLE Charlotte
- CORBIN Laurent
- BOUCHEKIF-BENKEMOUCH Malika
- MANUEL Christophe
- LE NORMAND Nadine
- CHICOISNE Philippe
- MONDOLONI Ghislaine
- RENAULT Patrick
- MARTIN Diane
- PEDRON Philippe
- BORST Yves
- MOINE Gilles
- WICHLINSKI Irène
- TRAVAILLEUR Ludovic
- COLANGE Nathalie.

Liste présentée par U.N.S.A.

- QUICHAUD Hélène
- POIZOT Emmanuel
- HOUSSEIN Omar Iskender
- MORISSON Florence
- TOLA Félix
- COVELO Julio
- GANOFISKY Marie-Reine
- RUTTYN Yolaine
- BOURDON Dominique
- BESSON Yann
- VALLOIS Pascal
- GUIGNARD-BENABDI Claire
- LEVY Luc
- WATTIER Ludovic
- BURKARTH Pascal
- PICANO Ernest
- JUMEL Eric
- LIFERMANN Daniel
- MOUALEK Touhami
- GAUDON Séverine.

**COMITE TECHNIQUE
(V23 — D.E.V.E.)****Liste présentée par C.F.D.T.**

- BELEM Olivier
- FOFANA Mahamane
- LANDESQUE Hélène
- DUFOSSE Christian
- HOUTTEMAN Axel
- BRUMENT Wilfried
- KITENGE MUSHABAH Pierre-Damien
- PRUDENTOS Jocelyne
- LOY Ludovic
- RODEF Claudia
- HALFANE Ibrahim
- COLONNETTE Jeanne
- MAUGUERET Marie Anne
- BIKOUMOU Eléonore
- BATARD Philippe
- ATTELLY Louis
- BIKANDU-NZAU Eugène
- LE NAY Jocelyn
- MIRRE Gisèle
- THEVENIN Pascal
- BOCCACCI Patrice
- ALLEAUME Myriam
- FACORAT Jocelyn
- MARDIL Patrick
- RICHARD Stéphanie
- ZENON Daniel.

Liste présentée par C.F.T.C.

- RICHE Claude
- ARHUIS Alain
- CAVALHEIRO Marie José
- PILGRAIN Angélique
- CANET Jean-Marc
- FERLICOT Vincent
- DE SA José
- LABALLE Dominique
- PICOT Jean-Michel
- THOMAS Didier
- AHOUANSSOU Cyrille
- DRANE Yves
- MARCU William
- BALTUS Gina

- CODE Philippe
- DEBOUDET Sébastien
- GIRARD Eric
- TALEB Ahmed Yasid
- CUVILLON Maggy
- CHAINAY Tony
- AKDADER Tahar
- BAUMARD Christophe
- LOHIER Yvon
- PALMIERI Laurent
- ALBARET Didier
- MARTINERIE Isabelle
- BECHET Aime
- EUZENAT Eric
- LEBLAN Claude
- QUADOUR Jean-Pierre
- TAYAMOUTOU Chantal
- NIANG Pascal
- ATTARI Abderrahim
- BARRE Jean-Michel
- HAMDANI Faisal
- DURIMEL José
- PANDORE Louis
- LOUVET Franck
- EPAMINONDAS Fred
- NILES Jean-Jacques.

Liste présentée par C.G.T.

- LAVANIER Jules
- TOURNE François
- BRIAND Françoise
- JONON Christian
- HAMELIN Jean-Claude
- LASNE Thierry
- BILON Jules
- SANTAMARIA Richard
- GALOUZEAU DE VILLEPIN Geoffroy
- LAMAIRE Thierry
- HIRBEC Mariette
- GASTAUD Rémy
- LENOIR Franck
- CARPIN Jocelyne
- DESCHAMPS Joffrey
- ANDREZE-LOUISSON Bruno
- NGUYEN NGOC Hung
- BILON Raphaëlle
- CISSE Seydou
- PIERRE-GABRIEL Sylvère
- BANNIS Luc
- SIMONETTI Christophe
- AVRIL Yanick
- RAMANIRAKA Eric
- GUIOVANNA Régis
- MASSON Michel
- COULIBALY Malaly
- GENOT Rolland.

Liste présentée par F.O.

- DEGBOE René
- AIT-SI-ALI Karim
- GAUTHIER Patrice
- AHAMED M'ZE Mohamed
- SISSOKO Salimata
- JOSEPH Monique
- AMOUSSA Aminata
- BELHADJ Mohamed
- GUELLY Landry

- SAM Mamadou Modibo
- SAINT MAXIMIN Jean-Marie
- DRAME Boubacar
- BOUCAUD Bertrand
- MACE Gérard
- BAZARD Raphaëlla
- VALIER Jacques
- NGUYEN Jacques
- VONG Dara
- GOURY Alain
- SEVERINE Hugues
- JOLY Steeve
- CIRANY Jacques
- HOULLIER Rosan
- PLANCHE-CAZARD Céline
- PULTOO Girjanan
- COFFEE BLACK S GRACE Joseph
- LAZAAR Nouredine
- PIRE Dominique
- ZAOUI Jean-Louis
- ABOUDOU Youssoufi
- GUEPPOIS Mylène
- KLUGHERTZ Xaverie
- SENDESSI Tarek
- KANOUKOUNOU Casimir
- NSILOULOU Emmanuel
- CARI Jacqueline
- KHENNOUF Saïd
- KABA Aminata
- SAID Ahamed Madi
- AULBERT Jean-Christophe.

Liste présentée par SUD C.T. Ville de Paris

- CAUDRON Henri
- BELLECHASSE David
- CAUET Nicolas
- OUIDIR Tony
- ACCARDO Louis
- ASSABBAN Mohamed
- BROUSSAUDIER Dominique
- REICHER Alain
- BAGAYOKO Jean
- BOUSSADA Karim
- CONCORDIA Christina
- PROCOPE Sylvain
- CHAUDESAIGUES William
- DUBOST David
- TOVOR Dédé
- MAES Cédrik
- YOUSOUF Saïd Mohamed
- ARNERIN Emilienne.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- SAHRAOUI Hayate
- JEANNOT Florent
- BELIN Frédérique
- FOU CART Benoît
- N DIA YE EL Hadji
- SIMONIN Thierry
- PHILIPPE Bruno
- BONNEVAUX Alain
- MEYSSAIN Eric
- BERTHELEMY Laurent
- DUCHAUDE Véronique
- RABBE Thierry
- DIALLO Malal

- BAZART Véronique
- LANCKRIET Francis
- HAMELIN Sébastien
- BOUYADRI Malika
- ORFIN Monnette
- HOCINE Hacine
- BOSSARD Jean-Louis
- ESTERMANN Olivier
- DANIEL Richard
- ABBAS Hocine
- SAID ABDALLAH Aboubacar
- ABI Soilihi
- HASSAN Gisèle
- SAKHO Boubacar
- NOLLET Daniel
- BENGRAB Daniel
- DELAFOND Brian
- BOUMEDIENE Samir
- MAHBOUB Latifa
- MARICHE Karim
- ANDRE Jean-Christophe
- KARGL Nicolas
- BERTRAND Pascal
- BARTHEL Aline
- OGE Stéphanie
- DARLOT Marc
- KANCEL Jean-Luc.

Liste présentée par U.C.P.

- BORDE Alain
- RODARY Nadège
- LEFORT Barbara
- KOUCHARI Rachid
- OUMEZZAOUICHE Ghislaine
- VENIAT Martine
- RAME Patrice
- MULLER Corinne
- GIUSTI Joséphine
- VITANI Nicole
- BELLARD Jacky
- FRANCOIS Xavier
- DOBLER Sophie
- GASECKI Fabienne
- LEFORT William
- SAINT-CHELY Jérôme
- CHABERNAUD Quentin
- BOUVIER Thierry
- CRIL Daniel
- VALLIER Marie Anne.

Liste présentée par U.N.S.A.

- CAUCHIN Philippe
- NOIREL Gilles
- BENIATTOU Faouzi
- LEMAITRE Stéphane
- MAGNANI-SELLIER Serge
- LEOWSKI Valéry
- MAIRONIS Hilaire
- PICAS Henri
- RAINE Philippe
- HOUSOY Guy Camille
- BROCHUS Stéphane
- ROYER Claude
- DE MEYER Sébastien
- DEBBAH Fabien
- BERTRAND Emmanuel
- BENSALAH Farid

- LE DOUJET Monique
- MASSART Weit Arthur
- LEROY Carole
- FAIVRE Gauderic
- COEFFIER Valérie
- REGNIER Michèle
- GOUST Serge
- MICHOT Olivier
- MULLER François
- FANTOLA Sébastien
- DROLLON Aurélie
- TIGANA Massata
- VAYSSIER Béatrice
- FLORET Yolita
- SORMAIN Marie Louise
- LAPLACE Nathalie
- ROMAIN Monika
- BETELLI Vincent
- OLLIVIER Marie-Gisèle
- CHAUVOT Nadine
- GUIFFAN Timothée
- SAGNIER Tony
- LE QUOC Hung
- BONNEVIALLE Mélanie.

**COMITE TECHNIQUE
(V34 — D.A.S.E.S.)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- BAKOUZOU Mireille
- EL RHARBI Najib
- JOUVENOT-ROY Claire
- SIMON David
- SOUDIEU Isabelle
- GRALL Pierre
- CAMART Mario
- COUSTE-RAUD Brigitte
- LAVRAT Adeline
- DAUVET Tiphaine
- BELOEIL Arnaud
- BASTIANAGGI Yasmina
- GALEF Cécile
- CAZAUX Christine
- VIN Gerty
- BETTENCOURT Marie-Claude
- LANSSE Daniel
- EL YAAKOUBI Abdeslam
- CANDELA Claire
- LE JAOUAN Gwennola
- CHALM Déborah
- WISZNIOWSKI Leïtitia
- GLIZE-SANTINI Ferney
- ATTIA Esther.

Liste présentée par C.F.T.C.

- GUICHARD Patricia
- MATHARAN Valérie
- JARRY Patricia
- TETTAMANZI Joana
- VIOLETTE Audrey
- GUIMBAUD Cécile
- PICHARD Francine
- DI BARI Catherine
- JOLY Roselyne
- FLORENTIN Chantal
- PINAULT Claudine
- VIGUIER-VILLEDIEU Dominique

- NOEL Christine
- HESPELLE Laurence
- DOLOIR Brigitte
- TOUBI Murielle.

Liste présentée par C.G.T.

- GARRET Olivier
- MAZOYER Yannick
- ZAHZOUH Abdelhamid
- BRAHIM Rabah
- LORIEUX Florence
- YOUNG Marguerite
- PIK Florence
- AVUNDO Chantal
- MARONI Gislhaine
- LOUIT Jacques
- PASSEMA François
- BRINGER Bruno
- VOISIN Frédéric-Christophe
- ANTOINE Anne
- BOURDEAU Pascal
- MAGOUTIER Jacques.

Liste présentée par F.O.

- DUFFY Christian
- NGUEKAM TALAWA Alice
- AIGOIN Fabien
- PECHEUX Liorra
- DURAND Marco
- ROSIERE Marie-Antoine
- MAUPIN Marc
- DAVID Véronique
- GOMES Ensa
- MACARY Geneviève
- SUBRAN Peggy
- DORE Sandrine
- WACH Robin
- CATALDI Myriam
- MORAND Dominique
- RIVIERE Catherine
- JAN Irène
- BONNET Michel
- TARAN Estelle
- AUXIETRE Nathalie
- AMRHAR Rachid
- MAZELLE Gil
- EZRI NIMR Laurence
- CASALI Josiane
- HENNION Christophe
- ROSIERE Dorothy
- BARBOTIN Michelle
- ENKIRI Françoise
- BISCARAS Monique
- LEMESNAGER Brigitte
- SALONDY Gladys
- MAHROUG Jamila
- YAHIAOUI Saïd
- LETOR-LEFEBVRE Patricia
- HOCINE Noura
- MARTIN Odile
- CENDRES Brigitte
- DUFOUR Marie-Odile
- BECAMEL Carole
- MILOCHEVITCH Dominique.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- PARROT Séverine
- LE GALLOUDEC Annie
- PINTADO Emilie
- MANRIQUEZ Ester
- GANDJEE Nourouse
- CORNU Véronique
- BOUNOURE Simon
- BANDECCHI Yvette
- SMIECHOWSKI Joël
- ROUSSET Monique
- DELPUI-DREVET Laure
- BERTHELOT Marie-Claire
- GOURDIN Isabelle
- MERAT Ingrid
- MENDES DA COSTA Maud
- KOULEWOSSI Dominique
- FOULIGNY Sylvain
- DU CHEYRON Véronique
- AZAVANT Isabelle
- FONTAINE Marie-Joceleine
- DROUET Lydie
- OUSTLANT Jacqueline
- JUILLET Monique
- FAVAREL Bernard.

Liste présentée par U.C.P.

- JUGLARD Chantal
- BRUNEAU Marine
- DESSAINTS Isabelle
- TRANCHINSU Louis
- BENDELHOUM Naouëlle
- RAVILY Jean-Michel
- GROISNE Nathalie
- PERONNET Camille
- EDERY Pascale
- FEVRIER Christiane
- BERLANGER Laurence
- POUSSE Elisabeth
- RAHMANI Ramon
- POIRIER Gamyrgy Maggy
- TRENDEL Estelle
- AKTOUF Asmina
- THOMASSON Nicolas
- MONEREAU Rozenn
- HEITZ Isabelle
- SCHNEIDER Kristina
- BONNAT Monique
- DUBOURG Claude
- GAUTHEY Dominique
- LEMOS Lucinda
- MAZZEGA Jérôme
- BUKASA Odi-Philomene
- FLERIAG Marie-Line
- JEMMI Pascale
- CHIRON Aurore
- TAVERNIER-COLLET Isabelle
- DAVEINE Véronique
- JALOUSTRE Ethel
- CARRIA Thierry
- LOPEZ Sylvie.

Liste présentée par U.N.S.A.

- MAHIER Chantal
- DAUPHIN Mathilde
- ONGER-NORIEGA Aylina
- HOEHN Corinne
- TRIESTE Catherine

- MARECHAL Frédérique
- MATHIAS Jocelyne
- PLANES Didier
- FESCOURT Olga
- DECOUFLET Sylvie
- BELIN Julie
- REKAI Frédéric
- CESARI Martine
- ANGOUJARD Christine
- DELORGE Annick
- DELAVALLE Béatrice
- BALLANDRAS Brigitte
- MAZURAS Christine
- GENESTE Carole
- BAYLE André François
- TABONE-DAINESI Dominique
- MUKHERJEE Krishna Prem
- CROSSONNEAU Fadma
- FLORIN Valérie
- BONVALET Patricia
- CHAZETTE Christiane
- POCAS LEITAO Serge
- GAILLARD Véronique
- OTTON-FOUCHARD Martine
- NAKACHE Isabelle
- GUERRA Alessandra
- GRAINDORGE Claudine.

**COMITE TECHNIQUE
(V35 — D.F.P.E.)****Liste présentée par C.F.D.T.**

- INGERT Annick
- JEANNIN Marie-Pierre
- BONNET Carla
- PROTEAU Emmanuelle
- THEVENET Laurence
- SCHALCK Claudine
- LAMBERT Solange
- NORMAND Elisabeth
- LEFEBVRE Nadia
- DAUDOU Emilie
- CHENAFI Mama
- JEAN-ELIE Patricia
- TANG Hélène
- PIMPEC Rose
- LEVY-BLANCHARD Emmanuelle
- MOUCLE Manuella
- SCHUTZ Florence
- DANIAUD Catherine
- FILLON Evelyne
- GIGOT Sophie
- PAPAIL Lydie
- DOUHO Placide
- PAQUET Sarah
- SCHINDLER Sophie
- DECANIX Laurence
- COLAS-AMORY Nina
- LOPES DE SOUSA Patricia
- NIVOIX Anne-Sophie
- HUSSON Bénédicte
- MAILLET Marie-Agnès
- GALAGAIN Maud
- MADOURI Malika
- MOLANDRE Véronique
- JARIEL Anne
- SIROLI Laëtitia
- POURCELOT Corinne

- WILLINGER Marie-France
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- KALINA Julie
- DEVIN Nathalie
- SENE Marième
- AUDIC Virginie
- NOHET Nadia
- JACQUINOT Isabelle
- CLAIRET Stéphanie
- MASSIMI Marie Noël
- KERYFEN Hamery Anne-Marie
- LIBERT Claudine
- CALVEZ Nathalie
- HAESSLER Frida
- MALICIEUX Marie José.

Liste présentée par C.F.T.C.

- MATTHEY Jeantet Michèle
- DURANTET Véronique
- RAJAONARIVELO Nathalie
- BRUEDER Juana
- DAVENET Claire
- ROMAND Emmanuel
- HIERSO Marie-Pierre
- MOSKALEFF Laurence
- BESSONNIER Hervé
- FRANCOISE Agnès
- BRELLE Roberte
- ELLIS Muriel
- LOUISIN Olivier
- ROUSSEAU Géraldine
- MONLOUBOU Xavier
- VISOMBLAIN Marie-Claude
- MICHELET Agnès
- DE STEFANO Catherine
- TOURET Maria Hélène
- LEROUX Claudine
- CORNET Thérèse
- HONG TUAN HA Alice Claudine
- CUISINIER Chantal
- CAFAXE Catherine
- ZAHAF Samira
- LANCTEAU-MICHEL Chantal
- FUSIL Elisabeth
- PACHEVIE Véronique
- ROBERT Ghislaine
- BERTRAND Chantal
- GOTOAS Douathée
- UHL MARIE Christine
- TOLBA Mohammed Sofien
- HIPPI BORYS Marie-Antoinette
- REGURON Marina
- BALCERSKI Yoann
- PIGNOL Danielle
- FALLAH Rosanne
- DRONEAU Guenaëlle
- COQUIN Maryse
- BILLY Béatrice
- BEN Mohamed Sadia
- PICAUT Eva
- GAUDIN Binetta
- LECONTE Micheline
- DELCOURT Justine
- RIBOULOT Laurence
- EUVE Patricia
- LOCO Sonia
- CRANSAC Maryline

- ZITA Laurence
- ROMAN Betty.

Liste présentée par C.G.T.

- LAVANDIER Emmanuelle
- DERVAL Christine
- HOMONT Alan
- JACQUOT Frédérique
- ALCAIX Naouël
- LANDEMARRE Christine
- FLORIS Guillaume
- JOLLY Arnault
- FERNANDES-CAMACHO Nunzia
- BRUGIE Sylvie
- KUREK Laurence
- LADJAL Kheira
- MAZETIER Frédérique
- DI MARCO Lionel
- DRAULT Anthony
- FERREIRA Colomba
- DJAN-DIOMANDE Claudine
- LULIN Patricia
- ROTH Sandra-Maria
- RICHARDOT Geneviève
- DA COSTA PEREIRA Maria
- ANGOL Henri
- THEMINE Christelle
- LELION Myriam
- BARBANCHON-MARTIN Marie Pierre
- DAYAS Victoire
- JUIGNIER Emmanuelle
- PARRAGA Gordo Antonia
- BARANGER Gaëlle
- REVILLOD Christiane
- MACE Carole
- RAMASAWMY Angela.

Liste présentée par F.O.

- OLIVIER Delphine
- MOUNIER Sylvie
- LEPOITTEVIN Fanny
- DRACON Monique
- KEMPF Florence
- PENA Sébastien
- CARTAGE Anick
- SOUALEM Maghnia
- PIERRE FRANÇOIS Françoise
- DUBOIS Anne
- SAMITIER Véronique
- BILON Olivia
- SOLVAR Sylvette
- DECHELLE Camille
- MICHELET Leslie
- APPERT Isabelle
- MARTIN Marlène
- JIOLAT Isabelle
- VINET Véronique
- PERERA Dominique
- LE QUELLEC Virginie
- HACHEM Nahima
- MODRIC Magali
- AGRO Rosine
- LEMAIRE Kathy
- TISMON Manuella.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- TRAVERS Françoise
- HUET DARRIEULAT Virginie
- FARAUX Denis
- PORTO Marie Nadia
- AUBERT Valérie
- SYMPHON Justin Micheline
- LEROUX Hanan
- AYADI Catherine
- PEYTOU Marie Thérèse
- ASTIER Christine
- NOTEUIL Isabelle
- TAGODOE Adjoavi
- NEAN Marguerite-Brigitte
- BULIN Castel
- CAUCHI DRAGO Isabelle
- DUPUIS Jocelyne
- HERVE Martine
- MARTIN Maria Isabel
- ABOUDI Fabienne
- LEONARDO Aurélie
- DELPLACE Elodie
- HAREL Maryvonne
- DOMONT Diane
- IDRES Lydia
- OIZEL Céline
- ISELI Laura
- AMBROISE Marie-Hélène
- IDBELLA Jamila.

Liste présentée par U.C.P.

- LEVASSEUR Benoît
- BAZERQUE Catherine
- PRISSE Véronique
- MANIANGA Jacqueline
- HENRY Paul
- LENOBLE Thierry
- MONTANES Isabelle
- STARK Agathe
- FOUCHER Marie
- GRIMAUD-JORAT Laurence
- MARTIN Véronique
- DENEST-HAMOUR Fatima
- PINSON Valérie
- LACHESE Marie Chantal
- MIMOUN Pascale
- BERTUGLIA Frédéric
- PEREIRA DE CASTRO Térésa
- DUCLOS Marianne
- FERRAND Françoise
- VERLHAC Agnès
- BARRY Roger
- MOUEZA Pascale.

Liste présentée par U.N.S.A.

- M'GUELLATI Dominique
- FAUVEL VOISINE Véronique
- BOUHRAOUA Nora
- DEMATTEIS Philippe
- DJOUADI Yasmina
- MANTEAU Christelle
- CHRETIEN Marie-France
- PETELOT Karine
- TO Clémentine
- OPPIN Yvette
- KARIMIAN Ozra
- DU BOISTESSELIN Fabienne
- JOSSELIN Lise

- MOLINIE Claire
- COBRAL France-Lise
- ESCRIVA Emmanuelle
- BOYER Géraldine
- DECEBAL Patricia
- GATINEAU Martine
- THORAILLIER Véronique
- DEJY-DESBIOLLES Véronique
- GALLARD Isabelle
- BEURNEZ Marie-Thérèse
- BURLUMI Basil
- LESAULNIER Dominique
- THIERRY Nathalie
- MICHOUUD Caroline
- STRZELEWICZ Isabelle
- BEKKAL-BRIKCI Ouaida
- ATMANE Rosa
- CHAUMONT Hadia
- FERNANDEZ Maria
- CHANTEL Jocelyne
- NORBERT Marie-Mereline
- DURIEUX Claudine
- BERNARD Anne
- TEIL Marie-Claire
- TICOLAT Meherzia
- LEROUX Bernadette
- BAUDRY Emmanuelle
- HERISSE Maria
- PODER Karine
- SEYDOUX Virginie
- HAMDAT LEUGINER Laëtitia
- NORODOM Sinuon
- BAHOUA Hélène
- SEMAOUI Fethia
- D'ANTONI Nadia
- MUSARO Lucia
- BOSSERT Dalila
- SOMMIE Pascale
- ARRAR Nahima.

**COMITE TECHNIQUE
(V40 — D.A.C.)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- LETHEL Laure Véréne
- BELISE Patricia
- DERNI Jamila
- MARIETTE Brigitte
- RAILLON Magali
- KHA THI CAM Sylvie
- FLOIRAT Bernard
- DE SOUSA Isabelle
- DELORME-MALKI Roxane
- PECLARD Christine
- FEIGELES Elzbieta
- LE HEIN Fabienne
- TOURRIERE Philippe
- HERICOURT Céline
- MOSER Jean-Marc
- AUTIN Alain
- ASTRUC Jacques
- ALGAN Sandra
- FERRIERE Pascal
- BADREAU Ernandes
- ANGER Catherine
- PRADELLE Guy
- CHABUT Carole
- PIGNOL Claire

- LERCH Philippe
- AVDJIAN Christophe
- DAKOS Anthony
- LHUILLIER Alexandre.

Liste présentée par C.G.T.

- PIERI Bertrand
- AVRILLON Sonia
- HUGOT Fanny
- WORMIT Jacqueline
- COMET Isabelle
- HERCBERG Neil
- CREIXAMS Mathilde
- PAMBRUN-VINCENT Anne
- BOUTELOUP Irène
- COIFFE Stéphanie
- LE GALL Alix
- CHOMPRES Thierry
- ZAMOUR Françoise
- GUICHARD Stéphane
- DE LA MARLIER Laurent
- LE TOHIC Amélia
- COLAS Pascal
- DEJEAN Line
- ROBILLARD KRZYZANIAK Gaëlle
- DUTREVIS Agnès.

Liste présentée par F.O.

- PERFETTI Vannina
- MEYER Evelyne
- ARGER Lefèvre
- LEPINTE Fabrice
- GONZALEZ Hélène
- ORIOL Emmanuel
- BELLAICHE Patrick
- SAUTET Véronique
- BODEUX Anne
- CORIDON Ragounathe
- LE CLAIRE Danièle
- LEMAIRE Magali
- SACI Brahim
- DONDA Maryse
- CHESNEAU Béatrice
- KERDONCUFF François.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- SEMEL Marie Claude
- PLET Isabelle
- CAILLAUX Rosalia
- DRUCKER Virginie
- GRACY Isabelle
- SAJUS Hélène
- LE SERGENT Laurent
- DAMONT Isabelle
- MONFORT Marie
- MARTINEAU Clément
- JALLIER Marileyne
- SIMONET Patrick
- EZRATTY-LIVARTOWSKI Viviane
- MONTARDY Laure
- WEBER Romain
- KERSEN Sylvie
- JUNOD Thierry
- GADAULT Annie
- BAURIN Camille
- CHAUCHARD Catherine

- DESBONNES Raphaël
- FRANC-GIRARD Martine
- L'HOSTIS Patrick
- ABGRALL Patricia
- COUDURIER Françoise
- DUONG-TELLIER Christine
- AZZANO Martine
- PUGLIESE Sylvana
- MICHON Sophie
- JOUNIAUX Catherine
- MONG Catherine
- MAULINARD Marie Noëlle
- ARPAL MOYA Sofia
- CARRACILLY PHILLIPS Odile.

Liste présentée par U.C.P.

- HUVE Christine
- JIMENO Frédéric
- GARNIER-BRUN Françoise
- DE MANGOU Caroline
- ROUELLE Stéphane
- HAAG Odile
- DURAND Philippe
- FUCHS Renaud
- QUACH Cécile
- BOUSSOUSOU Martine
- VALUET Claire
- CIARAVOLO Sylvain
- POITRINEL Jean-François
- CUSSONNEAU Isabelle
- GERAUD Estelle
- GHERSIN Annick.

Liste présentée par U.N.S.A.

- BURGUIERE Armand
- RIVIERE Patricia
- BONNEAUD Thierry
- DUBUS Eric
- FAVRE Engel Johanne
- ROUMANE Marie
- VANNIERRE Jean-François
- BOURIN Odile
- DENTRESANGLE Claudia Li
- VERHAEGHE Jérôme
- FOURNIER Pierre Suzanne
- COLLAND Michel
- VANHUFFEL Françoise
- ANSTETT Anne Aurore
- VALENTINI Emmanuel
- MARTINEZ Bruno
- MININ Marcel
- MILLET Aude
- DANA Anne Marie
- CHARLES Jacques.

**COMITE TECHNIQUE
(V58 — D.V.D.)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- LARRUS Martin Didier
- AVELANGE Igor
- LAVAGNA Karine
- BOUREAU Sabine
- GELEBART Olivier
- PEDRETTI Bernard
- DOUCHE Samia
- COUVAL Didier

- BARTHELEMY Claude
- COMBEAU Frédéric
- CAVAILLE Florence
- BOISSOUX Marie Noëlle
- BONHEUR George
- DUPAU Michel
- GERARD BOUCHER Monique
- DEBORD Isabelle.

Liste présentée par C.F.T.C.

- ROCHE Pierre
- VINCENT Thierry
- VANNIERRE Yolande
- JARDINIER Patrick
- CHARLEUX Jean-François
- PINELLI Dominique
- SAMSO Nassim
- ROCCA Alexandre
- BASTA Aleksandar
- LEFEBVRE Robert
- OBROU Ben
- BOUGHEZAL Sofian
- DANICAN Daniel
- RAGOT Pascal.

Liste présentée par C.G.T.

- DENYS SAINT ANGE
- LOISEL Hervé
- DERRIEN Alain
- GEHAN Bruno
- MOTAY Vincent
- PIBAULT Colette
- AUDIOT Dominique
- GESSET André
- DRUEZ Pascal
- LAIRAUDAT Olivier
- TAMBORINI Lionel
- MULLER Pascal.

Liste présentée par F.O.

- DA SILVA José Manuel
- RINCOURT Alain
- LORSONG Didier
- LE POULARD David
- NOE Nathalie
- RENAUDIN Jean-Marc
- ROUDIER Sylvie
- MAGAUD Cédric
- FREDON André
- BEN Mohamed Kamal
- ALBANESE Philippe
- NEBOR Dominique.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- AGNOLY Sully
- MUYARD Hervé
- GIAT Laurent
- WIECZOREK Fabrice
- NICOLAS Jérôme
- GENEVIEVE Jean-Yves
- ANGAMA Thierry
- LAFRANCE Jean-Louis
- SINET Louis
- VICTOR Thierry
- THEVENOT Hervé

- VENTURA Pierre
- AHONA Ferdinand
- ROUET Tony
- VERGEROLLE Jules
- JONNEAUX Florian
- ALVES FERREIRA Fernando
- PERETTI Philippe
- BERGER Christophe
- TITE Charles
- BOYER Philippe
- GAMBAUX Robert
- PALMONT Laurent
- LE OUEZ Eric
- BATHILY Boubacar
- SCHNEIDER Thomas
- BASSOP Louis Victor
- JEAN-LOUIS Thierry
- DILO Alexandre
- PETIPHAR Luc.

Liste présentée par U.C.P.

- LE GOFF Yann
- DUMONT Benoît
- CONORT Frédéric
- MASUREL Solange
- LAGRANGE Stéphane
- MERLINI Mathieu
- CASTRONOVO Dominique
- ROTTIER Laëtitia
- LECORCIER William Guy
- BIRAUD Hervé
- FRANCOIS Laurence
- RIVIERE D'AGOSTINO Blanche
- BAHRI Kamel
- LEROY Eric
- DESROSES Marie Andrée
- MANSION Muriel.

Liste présentée par U.N.S.A.

- SEVAUX Antoine
- COULON Marlène
- CICCARELLO Marie Antoinette
- BARBIER BARITAUX Delphine
- SENTIER Lydia
- JOINVILLE Michèle
- LE TEXIER Isabelle
- PASSEDDAT Patrick
- FAIVRE Alain
- IZEQUEL Stéphane
- JOLY Thierry
- DELAGE Pierre
- CHAUMERET Benoît
- MENCHINI Patrick
- WAWRZYNIAK Olivier
- MARTIN Christine
- BAISTROCCHI Ivan
- BRUNET Serge
- DAMET Lucie
- COURTIADÉ Brigitte
- BOSSER FUND Véronique
- PECHMEJA Roberte.

**COMITE TECHNIQUE
(V60 — D.U.)**

Liste présentée par C.G.T.

- BONNIN Catherine

- DUPUIS Elisabeth
- AMBERT Nelly
- PRETI Barbara
- QUILLIER Dominique
- BOCLE Alain
- THION Isabelle
- SANTHAROUBANE Sidai
- DEVERE Marie-Thérèse
- HAKIKI Fouad
- DELAS Alain
- AGASTIN Louis.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- EVEZARD Tony
- LEVEAU Corinne
- FERAL VICIANA Sylvie
- ROMÉY Alain
- LAGUEYT Hélène
- DUCHAUSSOY Bernard
- BRISSAUD Pierre
- VICIANA Stéphane
- MAVILLE Tony
- BRONZETTI Daniel
- JACQUET Christophe
- DERIDDER Jocelyne.

Liste présentée par U.C.P.

- BAUE Christine
- GUILLOU Jean-Louis
- MARTIN Fabrice
- BASSO Emmanuel
- BRETON Marie-Françoise
- SNITER-LHUILIER Valérie
- LIBOUREL Muriel
- CALVES Anne
- FERREIRA Sandrine
- SAUTRON Eric
- JURCZYK Françoise
- DELCROIX-DAUBY Pascale
- CORNEBOIS MARIE Christine
- REYNAUD Alexandre.

Liste présentée par U.N.S.A.

- BOZELEC Yves
- FLORIN Patricia
- LEROY Jacques
- MICHEL Bernard
- LIBAULT Françoise
- MAURER Pascal
- NGUYEN VAN TON Marie
- SAVELLI Marc
- CUISIN Gilles
- DROULERS Bertrand
- LANLO Isabelle
- ASFARY Abdelhadi.

**COMITE TECHNIQUE
(V65 — D.L.H.)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- GENTY Sylvain
- SEBILLE Marie-Chantal
- WISNIEWSKI Mehdi
- DAUPHIN Paulette
- LUONG THANH Chau

- SALOMON Nadine
- COGET François
- CHARPENTIER Timothée.

Liste présentée par C.G.T.

- BOULLE Dominique
- ROSSI Pascal
- GADRE Christian
- SEVIL-JARIOD Alexandre
- GHANI Salma
- GIDON Maryse
- SMAJDA Elie
- FETHALLAH Mohamed.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- CARRIERE Damien
- DAHAN David
- GUFFROY Brigitte
- DRUCKER Benjamin
- GLASS Yves
- FRADKINE Véronique
- GRUNDRICH Marie Line
- SEGURA Isaac
- FLORICOURT Myriam
- FAUGERE Sylvain
- DEHAUDT Christine
- COQUET Michel
- RITORNINI Jeanne-Claude
- BEN MAHMOUD Catherine
- CITOVTCH Xavier
- BAGET Pierre
- SAIDI Kheira
- RAPSODE Serge Lucile
- SOYER Hélène
- FALL Jean.

Liste présentée par U.C.P.

- LEYRIS Jean-Marc
- MICOUD Frédéric
- CASSIAU Sylvie
- TARRISSE Marie-Claire
- ESKENAZI Alain
- VRINAT-CLAUZADE Chantal
- CARBUCCIA Patrice
- DEMAYO Véronique
- OBERDOERFFER Emmanuel
- JONQUERES Annie.

Liste présentée par U.N.S.A.

- BORIE Baudouin
- BLANGY Frédéric
- MAULION-TRAILHOU Catherine
- GUILLEM Laurence
- BARDZINSKI Jean-Claude
- LAMARQUE Alain
- CHAN-BOURGEOIS Florence
- GALLET Kelly
- MIGA Catherine
- GARNIER Jocelyne.

**COMITE TECHNIQUE
(V80 — D.A.S.C.O.)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- BENSADIA Aicha

— ROLAND Marisette
 — DAGNET Rigoberte
 — SAUVONNET Sandra
 — BERNARD Nicolas
 — MONTELET Joaquim
 — RAMETTE Jean
 — TERRACOL Muriel
 — DURANTHON Valérie
 — JAMIL-KHAZZAR Zoubida
 — JACQUART Claudine
 — HALLALEL Valérie
 — PALOSSE Valérie
 — HADJADJ Sidonie
 — SELLOS Gordana
 — OLEJARZ Anna
 — GENESLAY Solange
 — HUGUES Catherine
 — TARRALLE Valérie
 — DESPLAN Georgie
 — CHERGUI Myriam
 — GUERCY Francella
 — NANA Aminata
 — VIDAL Victorine Clotilde
 — LENTINI HEYMANN Béatrice
 — HACHELAF Sabrina
 — PHARAM Célianthe
 — MICHINEAU Mauricia
 — PERRAUDEAU Maxime
 — CAILLARD Marc Henri
 — TORRENT Roseline
 — NAMPRY Simone
 — TACO Francel
 — MARLIN Frédéric
 — BENKERROUM Nadia
 — PORIER Marthe
 — SIBER Yannick
 — GRONDIN Marie Monique
 — FRANÇOIS Jeannette
 — ENANGUE DIN Hélène
 — VAILLANT Simone
 — PASSAVE Patricia
 — ZAMI Elie Ebert
 — TOUMI Fetta
 — FERREIRA Mario
 — MARTOT Christian
 — MONLOUIS Guylène
 — KOSTER Sylvia
 — DUVERNOY Juste
 — MIRGON-BOUDAUD Charlotte.

Liste présentée par C.F.T.C.

— YERBE Marie-Pierre
 — BATHILY Bintou
 — EBION Sheila
 — BOISSINOT Carmen
 — LANGET Josette
 — BONIN Marie-Laure
 — LALOU-LOISEL Catherine
 — RADDAS Charlina
 — GICQUEL Sonia
 — PLAYE Jessie
 — HASKA Bouchra
 — FERREIRA DIAS CUADRADO Maria-Carmen
 — BOUCHILLOU Valérie
 — BALONT Claudia
 — TAOUBAS Fatiha
 — LODIN Lude
 — WELLNER Alexandra

— MARY Anne
 — BOUNGNARITH Douangia
 — MORHAG Isabelle
 — SOMAI Anabelle
 — BOUSLENE Djamilia
 — BOUSQUET Christine
 — CHEMAKH Malika
 — FODILI Houria
 — LECROT Vanessa
 — DUVIGNEAU Sylvie
 — DRIRA Malika
 — JOTCHE DIT BARON Elise
 — TEZKRATT Nouzha
 — MARTIN Simone
 — PINS Annie
 — ALIAGA Alicia
 — MOLA Jocelyne
 — AREND Nicole
 — RAPIN Oculi
 — BERTIN Hada
 — AMROUCHE Najja.

Liste présentée par C.G.T.

— BEAUFILS Bruno
 — BONUS Thierry
 — LE BRETON Pierre
 — MILLOT Sophie
 — CZALCZYNSKI Catherine
 — LAIZET Frédérique
 — DAPVRIL Sandra
 — CHAPUS-LEMMENS Catherine
 — BLASCO Patricia
 — DELAVENNE Béatrice
 — BARBESOLLE Sylvie
 — RTAIMATE Zolikha
 — RAJANE Spc
 — RENOULT Nadine
 — DEPERNE Monique
 — BIQUE Béatrice
 — GUILLOSSOU Xavier
 — EDMOND Denise
 — ROMANO Patrice
 — BRIDIER Marlène
 — BONFILS Didier
 — COULIBALY Adama
 — ODIC Rosiane
 — ROUSSIN Guillaume
 — HOCHAIN Serge
 — LAFOND Jean-François
 — DELETTRE Delphine
 — BURT Frédérique
 — BOTRAN Michelle
 — FERRER Serge
 — JOURSON Claudine
 — TERMIGNON Laurent
 — NORDIN Jacqueline
 — LEVI Pierre
 — DUMETZ Vanessa
 — GOUJA Imed
 — COMUCE Aline
 — DOLLE Olivier
 — FLORENTIN Pierre-Yves
 — LATIFI Soumia
 — PIERRE Nicole
 — SULTY Christine.

Liste présentée par F.O.

- LAURENT Claire
- SACONE Bernadette
- DENNOUN Louisa
- LESUPERBE Marie-Céline
- COLAS-JONATHAN Emilie
- JACQUET Odile
- MOESON Odette
- CORNEILLE Marie-Claude
- BERGER Stéphane
- ROUBIL Fatima
- ASSAHLI Zakia
- MOULD Francis
- ALTIS Rosy
- TOURE Fanta
- DAVID Frédérique
- TOURE Bintou
- VALLON Josy
- NADJAR Michèle
- LECAT Virginie
- JOVINO Fabienne
- LAASSEB Didier
- BERVERT Annick
- BEDIN Marie Nadège
- LE GRAND Karine
- BERAHMA Fateha
- ASTIEN Louise
- GANSO Patricia
- MARTINEL Victor
- MAUNIER Murielle
- MARIE EMILIE Edna
- SEVIN Victorine
- LECAT Joëlle
- RACHEL Lina
- PEERBUCCUS Bibi Yasminah
- BOUAZA Christine
- STUPNICKI Raymonde
- COSTE Robert
- LOUIS Sandra
- ODOUDEY Lidwine
- LESUEUR Edmond
- MANO-MAKOLOU Breje
- LE BARS Patrick
- MANO-MAKOLOU Inès
- DORANGES DAUPIN Marie-Christiane
- DURO Julien
- IBRAHIM Suzanne
- ROC Tania
- TANCREDI Roberto
- MORET Véronique
- JARRON José
- CRISPIN Mariella
- KROURI Amerane.

Liste présentée par SUD C.T. Ville de Paris

- REGULIER Josette
- URSULE Lydia
- SILVESTRE Laurence
- GUEYE Sabelle
- OTTO Fred
- ZABAREL Edith
- MARTINON Maryse
- BABEL Sylvie
- RENE BOIS Julienne
- RABENOZAFY Muriel
- ROUSSEAU Nadine
- ARNETON Evelyne
- PICOT Josette
- BERGER Sophie

- THEODORE Viviane
- LAUNAY Francine
- SEI Adelaide
- MONTRESOR Monette.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- HERODIN Matthias
- GRAESEL Jocelyne
- PRESENCIA Margarida
- LEGER Nicolas
- CASTAN Sarah
- CEPISUL Nina
- COROND Christophe
- JOUBIN Laurent
- GUYMARD Nicole
- LACROIX Claudine
- CHAUWIN Corinne
- SUIVANT Thierry
- BOURGEOIS Cécilia
- CATORC Fred
- MAZET Maud
- JOUANNE Vincent
- POTFER Sylviane
- DURAND-LE MENN Christophe
- LE GAL Valérie
- BAUTISTA Philippe
- BAZZI Dominique
- ADELIN Yahaya
- PAQUETEAU Gonzague
- PEIGNE Catherine
- PENSIOT Hubert
- PECOT Rose Marie
- DURBANT Agathe Dominique
- SABBAGH Sabine
- SOUNTOURA Djénéba
- NEOCEL Georgette
- LE GUEN Eléonore
- ZENDJI Fatima
- LEBLANC Sylvie
- MARCE Marleine
- NAIT ATTIA Nahima
- POTONY Aline
- MOHSEN Houria
- PEQUIOT Nathalie
- DAMACHE Saadia
- COULIBALY Nia
- SCHAFFHAUSER Patrice
- NELSON Daniel
- REVAUD Sophie
- RADOU Catherine
- COTTIN Christophe
- GAFFET Tony
- FLAMENT Maxime
- TROMELIN Lia
- LENOX Rebecca
- BERAL Cathy
- AMMOURI Rosa
- NOVELLI-LEMOINE Patrick.

Liste présentée par U.C.P.

- CUNIAL Olivier
- COLLOT Bernard
- DJINADOU Moudjibou
- GARNIER Sylviane
- DEVERT Valérie
- KEITA Fatoumata

- FAUVEL Monique
- PINTO Wendy
- IZOPET Lisette
- ARBELLINI Anne
- CAPPELLI Florence
- PALCZEWSKI Anne-Dominique
- PACOT Valérie
- CHANDLER Valérie
- RENOUX Patrick
- BERCHER Claudia
- SCHMIDT Stéphane
- BRON Patrick.

Liste présentée par U.N.S.A.

- LEPAGE Denise
- HOCH Olivier
- LUBEK Jean-Pierre
- BOUJU Laurent
- BRUN Anne-Julie
- VISCONTE Marie-Françoise
- BOURGOUIN Serge
- RUFFIN Stéphane
- LEMAN Patrick
- RABOUILLE Marie-Claire
- LADREZEAU Dorothee
- PERROUX Corinne
- MAVOUNGOUD Oswald
- GAUBUSSEAU Jean-Jacques
- VERHULLE Corinne
- LADJAL Sakina
- RAYNAL Pierre
- LOPEZ Laurent
- MAIRE Véronique
- COLIN Anne-Geneviève
- BRUNELLE Maria
- BOUDRIOT Laurence
- CRISEO Clément
- BELGARDE Alex
- ODIE Marie-Thérèse
- COURBOT Joëlle
- BOGLIARI Maria-Carolina
- PRIEUR Vincent
- MORLARD Christophe
- MAOULIDA Madi
- MARETZ Nancy
- JANNOT Emmanuelle
- MOREAU-LAILLER Bénédicte
- JEANNE Ingrid
- CAPUT Corinne
- CRONIER Eric
- GIOVINAZZO Dalilah
- LOUFRANI Ludovic
- BELIAH Eric
- LEMAN Béatrice
- YAAQOBI Samia
- PETIT Nathalie
- KACEF François
- CHOQUE Sébastien
- DENIS Fabienne
- COLOMBI Bruno
- LAFOLE Virginis
- BELAIFA Fatima
- DHAOUADI Nadia
- MALE Alexandre
- BEDROUNI Fadilah
- LEONARD Jean-Claude.

**COMITE TECHNIQUE
(V88 — D.J.S.)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- SAIKI Amir
- DIOT Laurent
- GUILLAUME Ephrem
- LEYS Audrey
- ROCHE Vincent
- SANZ Gérard
- GOMEZ Brigitte
- TOULUCH-ODORICO Nathalie
- GRACIA Alain
- GONNIN Benoît
- VALENTIN Willy
- MAPOUNO Christian
- GAINARD Philippe
- BOUKICHOU Farid
- CALMEL Clément Joubert
- PHOULCHAND Suzette
- DIOT Sébastien
- SIMON Franck
- COUBRUN Isabelle
- MOREL Grégory
- GHISELLI Jean-Pierre
- SIMION Claude
- HERVE Christian
- GEFFROY Alain
- BOUABDELLAOUI Catherine
- ROUSSEL Bernard
- AOUABED Maria
- CLAIRE Jean-Nestor
- LAVITAL Mathilde
- AOUABED Lounes
- NATHIEZ Olivier
- GAILLARD Jérémie
- LOPEZ Noël
- BELAYEL Stéphane.

Liste présentée par C.F.T.C.

- REBADJ Mustafa
- BELLAIR Marianne
- RACON Maurille
- COURT Magali
- SAINT AMAND Bruno
- MARTIN Catherine
- RADUCAULT Marc
- GODEFROY Tohm
- MANCHAUD Benjamin Duverval
- GILBERT Alexandre
- DALLEVES Jean-Paul
- NANGUY Mankambou
- LANCEREAU Kléber
- WATKINS Denis
- GOURTAUD Roland
- MORIN Eric
- IGNACE Victor
- BESSAU Didier
- BEKKAR Abdelkarim
- NIH Abdelaziz
- HICHRI Nabil
- CALLE David.

Liste présentée par C.G.T.

- HUBSWERLIN Thierry
- SILLET Jean
- GAUTHEROT Stéphane
- AUJOUANNET Philippe
- RIGAUDIE David
- LAURENT Pierre

- MARROIG Sylvain
- REQUIER Nicolas
- ROOS Frédéric
- MONTAGNE Tristan
- SEURON Alexandre
- BORREIL Francis
- OUAZENE Soad
- DAGUEBERT Laurent
- RIOU Johann
- MARIANI Karine
- BELAINE Rachid
- PONCIN Eric
- PIGAGLIO Christian
- SUARES Patrick.

Liste présentée par F.O.

- YACE Claude
- ROBERT Arnisse
- MONROSE Xavier
- LANGLOIS Raymond
- OULD AROUSSI Rabah
- FELIX Mario
- MEYER Stéphane
- DOYEN Frédéric
- ARRIGHI Pierre François
- DUMONT Jean-François
- FRANCOMME Xavier
- KHALFOUN Karim
- AZIZ Zaineb
- SEBBAGH Victor
- VIMONT Sébastien
- CONTAL Dounyazad
- SALVI Christophe
- HABAINOU Marcel
- SAINT JUST Henry
- ADJALI Karim
- FLORUS Jean-Paul
- SANTIFOLLER Jean-Jacques
- VENDEOUX Pascale
- BEHIERS Claude
- LECOMTE Cécile
- WOLSKI Christian.

Liste présentée par SUD C.T. Ville de Paris

- NOEL Patrick
- ALIAGA Jean-Louis
- HEZAIMIA Abdelkader
- ISSA Naimi Georgette
- SAKHO Adama
- PREVOST Thierry
- ETIEN Delphine
- FAUQUET Pierre
- RADAOUI Mohammed
- MOKHTARI Mohammed
- FOURMENTEZ Laëtitia
- ANGLEBERT Maurice
- LANGEVIN Sophie
- KTORZA Attia Clément.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- DAVID Henri
- DINAL Alain
- ROLLET Julien
- BURTIN Romain
- BOUFELJA Hassan
- DINAL Yolande

- LOSAT Eva
- COLDOLD Magalie
- ECANVIL Guillaume
- MAGASSA Hamdia
- PIERRE Jacques
- DHERBOIS Cédric
- MOHANDI Michel
- COLOMBO Richard
- LE GALL Franck
- MAOUCHE Abdelkader
- LEREMON Jérôme
- VANDERSCHOOTEN Brigitte
- FAKHOUR Nezha
- PRAXO LUC Jocelyne
- CHRETIEN Karine
- SERICHARD Mélanie
- LEMIRE Bernard
- ALBERI Marc
- ANTHENOR TERENCE
- ARCHAMBEAULT Patrice
- MASQUELIER Yannick
- CHARRAD Salim
- IBRIR Mohamed
- ZELATEUR Daniel
- NEDELEC Annick
- PIERRE Louis Philippe
- MICHEL-ETIENNE Loïc
- ARNASSALOM Jean-Paul
- SAKHO Souleymane
- TECHER Cédric
- HODEBOURG Bruno
- SINGAMA Richard
- BOISDUR Jocelyn
- TOHIR Nadjim.

Liste présentée par U.C.P.

- BENICHOU Laurent
- JEUNESSE Martine
- BEQUET Catherine
- BOURRELLY Rémi
- BOBOT Jean-Pierre
- MONTOUT Judith
- PEQUIMAN Jacques
- FOURNEL Philippe
- CAPIER Fabiola
- LORNE Angélique
- LAPEYRE Christine
- BENIKEN Béatrice
- BOURGOIS Brigitte
- ROUX Daniel.

Liste présentée par U.N.S.A.

- HOGGUI Mohamed
- DASSOT Jean-Stéphane
- HOUEE Bernard
- REVERCHON Eric
- MAROUF Norredine
- DALBERGUE Lucette
- ELIE Jérôme
- BERENGER Pierre
- FUNG YEE Bruno
- BAUQUET Paule
- FOUCCART François
- MELOIS Tony
- GALLEGO BENCHIMOL José
- MISERETTE Jean
- ROQUIER Sébastien

- SAXE Valérie
- LARAS Anne-Claire
- RAMBINAISING Jocelyn
- TUBIANA Nicole
- NIAKATE Boulla
- EGOROFF Michel
- HENRY Alphonse Frantz
- GAILLARDON Colette
- TOUTIN Philippe.

**COMITE TECHNIQUE
(V90 — D.P.E.)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- DUVAL Hugo
- SITRINI Abdellaaziz
- JOURNEL Lionel
- CALVET Franck
- LEMKI Cédric
- VILUS Rémi
- ROGE Stéphane
- AGLAS Philippe-Edouard
- SISSOKO El Hadj
- AMBROSE Jean-Pierre
- ROIZ Pierre
- DROUIN Christophe
- SISSOKO Saidou
- DIAKHITE Fatamata
- MOKRANI Mourad
- HADJ-ALI Hocine
- GODIN Guillaume
- HOUBANI Michaël
- LISLET Marius
- BOUNA Diedji
- HERMEL Thomas
- DESIR Guy
- CHARLES Nicolas
- TICOUT Moïse
- MARIIGNAN Michel
- COUMBA Marcel
- RISAL Philippe
- GOUDIN Emmanuel
- GUY Blaise
- DUFAIT Yves
- MOSTACCI Jean-Luc
- BIQUE Stevens
- CHARLES Willy
- CHAZOTTES Fanny
- KASSEGNE Aretha
- MINIETTI Constant.

Liste présentée par C.F.T.C.

- CASROUGE Patrick
- LEQUAIRE Philippe
- CHRONE José
- DIEBATE Mady
- SOGONA Djiry
- ROMAN David
- BELLAHCENE Ahmed
- CHEROD Ruddy
- PLAYE Jimmy
- ANDLAUER Thierry
- RENARD Jean-Pierre
- DE LIMA David
- GANDEBOEUF Angéline
- MOREAU Jacques
- PRADEL Joël

- SOULIER Jean-Claude
- ALEXIS Marina
- PLANTIER Fred
- POULAIN Gaël
- POLLEUX Jean-Claude
- YEDDOU Henri
- ROBICHON Eric
- BARBET Gérard
- TLAMSI Nadir
- DELEIGNIES André
- TESSIER Gilles
- CINQUIN Pascal
- MARCHAL Nathalie
- WEISSENBACHER Frantz
- BARBET Christian
- LEGRIS Matthieu
- FERRANDEZ Philippe
- JAKIMOWICZ Hervé
- BEZIAT Philippe
- DIARRA Fatoumata
- KHALFI Djamel
- BARRIER Roger
- JUBERAY Stéphane
- DOLHIN Jean-Marc
- BECOURT Patrick
- KYRCZEK Jonathan
- CABRERA Miguel
- DELIBES Manuel
- GUINCHARD Fabrice
- DEMEME Patrick
- CRANSAC Jean-Luc
- NEGZAOUI Patrick
- ALFRED Thierry
- BOUSSARD Vincent
- ABDOU Saïd Ahamada
- RENARD Didier
- BELAIR Jean-Pierre.

Liste présentée par C.G.T.

- VIECELI Régis
- COUDERC Denis
- AUBISSE Frédéric
- DOUILLARD Olivier
- ABDEMEZIANE Annaïg
- TEYSSEDE Yvette
- PARISINI Claude
- SAID Chakira
- MARRE Thierry
- MATHIEU Stéphane
- ROY Renaud
- VILLATA Magdeleine
- DEJAEGHERE Evelyne
- POIRIER Laurent
- NICOLAI Paul Francois
- FERT Eric
- HERRERO Jean-Marc
- BERKANI Saâd
- PAHAUT Rudy
- BOUZIN Régis
- DELFOSSE Patrick
- DUBOST Isabelle
- LEON Serge
- BETTINI Pascal
- GAUER Christophe
- KERKENI Saber
- GEORGE Philippe
- TAIBI Khedidja
- DARBON Laurent

- FRABOULET Jean-Bernard
- KONE Abdou-Karim
- DOUCOURE Hamady
- DIARRA Mahamady
- VIGEE Sébastien
- HENRIOT Alexia
- LAPLANCHE-VICTOR Laurence
- BOULONNE Karl
- AUBIN Philippe
- VAISSIER Philippe
- GOMES DA JUSTA Fernando
- RANCE Richard
- DEPLECHIN Pascale
- DARBON Christian
- MOUTTAKI Rachid
- ANJUBAULT Pascal
- NDIAYE Samba
- HAMOUSIN Steeve
- DELJURIE Georges
- FOUACHE Michel
- SCILLIERI Christophe
- DIABIRA Bakary
- CISSE Lassana.

Liste présentée par F.O.

- AUFFRET Patrick
- VINCENT Bertrand
- HARAULT Eddy
- MAKHLOUFI Catherine
- LAINE Katty
- DEPARIS Christophe
- HUREL Cyrille
- VRECORD Fabienne
- MENDOZA Marie France
- ZAAFRANE Oifer
- LOTTEAU Caroline
- GIRARD Philippe
- RAULIC Jean-Baptiste
- ROUXELIN Alain
- LAFON Laurent
- NGUYEN Dang Manh Paul
- DELCOURT Julien
- BOURGEAULT Patrice
- VEYSSIERE Michel
- MERCEREAU José
- JOSEPH Rodney
- LEFAY Olivier
- H'MIDA Mohamed
- FEGER Eric
- RENAUDIN Dominique
- GUERVIL MéliSSa
- BACHIROU Adhuhar
- PODEUR Pascal
- DUHAMEL David
- GACHELIN Blaise
- BOCQUET David
- FERNANDES Sabrina
- TENFICHE Djamilia
- VALOGNES Johan
- RICHE Frédéric
- ARBRISSEAU Pascal
- DESBENE Frank
- CHRUSCICKA Didier
- LARUE Christiane
- DUFVET Jean-Christian
- PELLATI Dominique
- LECUYOT Christophe
- TEBOUL Rémy

- MEM Valéry
- BERGERET Carla
- LAYGUES Dominique
- COANON Laurence
- LISIECKI Jean-Robert
- BALIN Marcel
- DUBAL Claude
- FAVOCCIA Corinne
- DEMAY Bruno.

Liste présentée par SUD C.T. Ville de Paris

- FAUNE Franck
- VAL Garry
- BESSE Nicolas
- SERRE Philippe
- HABHAB Nasser
- DELHAYE Gilles
- COUCHY Christian
- VILAIN Steve
- LEGAY Jean-Jacques
- CHAZAL Jean-Pierre
- LAMBERT PINCRE Eddy
- MORILLON Didier
- BOUAOUJA Abid
- FABER Gérard
- MADA Gérard
- CROMBEZ Christophe
- CHELLE Stéphane
- PILOSSOF Nicolas.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- BENOMARI Mohammed
- DELAFOY Gérard
- AGAPITOU Philippe
- PINHEIRO Augusto Joao Manuel
- DEHAYNIN Marc
- WAUTERS Fabrice
- HAMON Laurent
- FAGNOU Frédéric
- BENMESBAH Liess
- BONNEAU Franck
- LILLONI Patrick
- MOUTON Philippe
- COLOMBO Patrick
- SEJOR Alex
- DELMAS Laurent
- ANDRADE GARCIA José
- JEAN-PIERRE Yves
- DEGROOTE Christophe
- BABONNEAU Luc
- VUE Sébastien
- PASTOR FERRER Patrick
- DATY Jean-Claude
- GUILLOMOT Pierre
- LISE Calixte
- CHAGUE Jean-Claude
- BRUNEAU Frédéric
- HEUDE Daniel
- DURAND Didier
- KONATE Mamadou
- POSTEL Daniel
- VAYRE Patrick
- AFROUNE Karim
- MAUNAS Christophe
- BAUDOUX Laurent
- TRECULT Pascal

- SMAHI Kamel
- IZEM Abd Elhak
- FOISSAC Pierre Emmanuel
- MILLARD Gérard
- VOLANT Thierry.

Liste présentée par U.C.P.

- ERLICHMAN Hélène
- PILOU Pascal
- DIALLO Abdoulkarim
- DEBRUYNE Patrick
- DOMAT Elisabeth
- LAVIRON Luc
- OUARTI Mohamed
- BILLON David
- DEPIGNY Nathalie
- POULOT Rodolphe
- LUTIN Jean-Philippe
- LELOUCH Marc
- LAMPE Aurélien
- MICHAU Dominique
- GRESSIER Daniel
- HOUSSIER Jean-Paul
- MARCEAU Alexis
- GRALL Patrick
- OTT Audrey
- NEZEYS Alexandre
- GRIMAUD Georges
- UNGERER François
- MIJAJLOVIC Sinicha
- BOUVIER Michel
- CHEREL Jean-Marc
- BIDAUD Jean-Paul.

Liste présentée par U.N.S.A.

- CONSUEGRA Jean-Pierre
- GROSJEAN Bruno
- COCHARD Eddy
- LACOMBE Xavier
- HATRY Magali
- NAMUR Thierry
- PREPIN Maurice
- DELOZANNE Patrick
- BOURGEOIS Didier
- GUINOT Patricia
- LIMBOURG Gilbert
- DAILLEAU Hervé
- GODIN James
- CHANTRELLE Thierry
- BESNARD Valérie
- COLAS Jean-Pierre
- VANDERSTOCKEN Jean
- DERMOUCHE Ali
- GARCON Marc
- DEON Véronique
- COUCHOURON Richard
- DODEMENT Fabrice
- DEL MONTE Dominique
- VILLEGAS Stéphane
- MITROVIC Dusica
- SPENCER François
- MAKHLOUF Nordine
- LABRUYERE Didier
- LE CORRE Didier
- SAMSON Virginie
- BOUCHER Pascal
- VOREAUX Thierry

- PHILBERT Philippe
- VLADIKINE Franck
- THIEBLEMONT Sophie
- COMBET Eric
- HARDY Frédéric
- PIERES Michel
- MAILLOT Jean-François
- LABRUYERE Isabelle
- DAMORET Hervé
- TASSIN Dominique
- MOU Patrick
- BOULANT Marc
- LIMBOURG-VEAUVY Laurence
- DIGNE Laurent
- REGNAUT Guy
- BENOMARI Nordine
- DENIZET Christophe
- CUIGNIET Christelle
- LECOEUR Cyril
- LASCARIES Wilfrid.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Pour la Maire de Paris et
Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Établissement des listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques de Services de la Ville de Paris.

La Maire de Paris et
Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques de Services de la Ville de Paris sont au nombre de 11.

Elles sont arrêtées comme suit pour chacun des Comités Techniques de Services :

**COMITE TECHNIQUE
(V64 — DPE2-PROPRETE)**

Liste présentée par C.F.D.T.

- DUVAL Hugo
- JOURNAL Lionel
- SITRINI Abdellaaziz
- LEMKI Cédric
- VILUS Rémi
- GODIN Guillaume
- CALVET Franck
- MOKRANI Mourad
- AMBROSE Jean-Pierre
- SISSOKO El Hadj
- ROIZ Pierre
- HOUBANI Michaël
- AGLAS Philippe-Edouard
- BOUNA Diedji
- LISLET Marius
- HERMEL Thomas
- DESIR Guy
- DROUIN Christophe
- TICOUT Moïse
- MARIGNAN Michel
- COUMBA Marcel
- RISAL Philippe
- CHARLES Willy
- GOUDIN Emmanuel
- GUY Blaise
- DUFAIT Yves
- BIQUE Stevens
- MOSTACCI Jean Luc.

Liste présentée par C.F.T.C.

- LEQUAIRE Philippe
- CHRONE José
- DIEBATE Mady
- SOGONA Djiry
- BELLAHCENE Ahmed
- ROMAN David
- GANDEBOEUF Angeline
- PLAYE Jimmy
- ANDLAUER Thierry
- RENARD Jean-Pierre
- DE LIMA David
- MOREAU Jacques
- PRADEL Joël
- SOULIER Jean-Claude
- NEGZAOUI Patrick
- PLANTIER Fred
- POULAIN Gaël
- POLLEUX Jean-Claude
- FRIQUET Frédéric
- ROBICHON Eric
- BARBET Gérard
- TLAMSI Nadir
- COVOS Victor
- BOUCHEIX Stéphane
- CINQUIN Pascal
- WEISSENBACHER Frantz
- LEGRIS Matthieu
- DURANTET Michel
- PINEL Daniel
- BILLAUDOT Hervé

- FERRANDEZ Philippe
- SAID Bakary
- BEZIAT Philippe
- JAKIMOWICZ Hervé
- KHALFI Djamel
- MARCHAL Nathalie
- LALOUE Patrice
- CABRERA Miguel
- DELIBES Manuel
- COURTAY Hervé.

Liste présentée par C.G.T.

- DIALLO Abdoul
- FERT Eric
- DOUILLARD Olivier
- TAIBI Khedidja
- TEYSSEDRE Yvette
- BATHILY Harouna
- TRAORE Drahamane
- MARRE Thierry
- GUIGNON Nathalie
- GAUER Christophe
- ROY Renaud
- AHAMED Abdou
- COL Alain
- KONE Abdou-Karim
- RANCE Richard
- LAPLANCHE-VICTOR Laurence
- SANE Ousseynou
- LAVEDRINE Thierry
- DIARRA Mahamady
- DOUCOURE Mamedi
- VAISSIER Philippe
- DEPLECHIN Pascale
- SECQUEVILLE Christian
- WAGUE Mamadou
- ANJUBAULT Pascal
- GEORGE Philippe
- SUVELOR Damien
- ZABOUB Mounir
- DESCHAMPS Frédéric
- HAMOUSIN Steeve
- HALLALEL Vincent
- GANDON Eric
- POISSY Olivier
- FOIRE David
- CHAPUT Sébastien
- CARON Jean-Louis
- SALL Boubacar
- DIALLO Demba
- DOUMBIA Mamadou
- SAKHO Elhadj.

Liste présentée par F.O.

- DEPARIS Christophe
- DELCOURT Julien
- MAKHLOUFI Catherine
- GIRARD Philippe
- LOTTEAU Caroline
- VRECORD Fabienne
- LAINE Katty
- HUREL Cyrille
- RENAUDIN Dominique
- VEYSSIERE Michel
- BOURGEAULT Patrice
- LAFON Laurent
- MERCEREAU José
- MEM Valéry

- RICHE Frédéric
- DUHAMEL David
- AUFFRET Patrick
- TENFICHE Djamilia
- VALOGNES Johan
- BOCQUET David
- GUERVIL Mélissa
- PODEUR Pascal
- FERNANDES Sabrina
- GACHELIN Blaise
- ARBRISSEAU Pascal
- FEGER Eric
- CHRUSCICKA Didier
- LARUE Christiane
- LEFAY Olivier
- GROSS Sébastien
- DUFVET Jean-Christian
- LAUDORT Gabin
- BACHIROU Adhuhar
- JOSEPH Rodney
- BERGERET Carla
- LAYGUES Dominique
- COANON Laurence
- LISIECKI Jean-Robert
- BALIN Marcel
- DUBAL Claude.

Liste présentée par SUD C.T. Ville de Paris

- FAUNE Franck
- VAL Garry
- BESSE Nicolas
- SERRE Philippe
- HABHAB Nasser
- DELHAYE Gilles
- COUCHY Christian
- VILAIN Steve
- LEGAY Jean-Jacques
- LAMBERT PINCRE Eddy
- BOUAOUJA Abid
- CHELLE Stéphane
- MADA Gérard
- PILOSSOF Nicolas
- FABER Gérard
- CHAZAL Jean Pierre
- MORILLON Didier
- CROMBEZ Christophe.

Liste présentée par S.U.P.A.P.-F.S.U. — Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes-F.S.U.

- BENOMARI Mohammed
- DELAFOY Gérard
- AGAPITOU Philippe
- PINHEIRO Augusto Joao Manuel
- DEHAYNIN Marc
- WAUTERS Fabrice
- HAMON Laurent
- FAGNOU Frédéric
- BENMESBAH Liess
- BONNEAU Franck
- LILLONI Patrick
- SEJOR Alex
- BENOMARI Omar
- JEAN PIERRE Yves
- DEGROOTE Christophe
- BABONNEAU Luc
- VUE Sébastien

- PASTOR FERRER Patrick
- DATY Jean-Claude
- GUILLOMOT Pierre
- LISE Calixte
- CHAGUE Jean Claude
- BRUNEAU Frédéric
- HEUDE Daniel
- DURAND Didier
- KONATE Mamadou
- POSTEL Daniel
- AFROUNE Karim
- MAUNAS Christophe
- BAUDOUX Laurent
- TRECULT Pascal
- SMAHI Kamel
- IZEM ABD Elhak
- SAID Jean-Claude
- VAYRE Patrick
- MILLARD Gérard
- FOISSAC Pierre Emmanuel
- COLOMBO Patrick
- DELMAS Laurent
- SADDOUKI Mohammed.

Liste présentée par U.C.P.

- PILOU Pascal
- BILLON David
- DIALLO Abdoukarim
- DEBRUYNE Patrick
- POULOT Rodolphe
- LUTIN Jean Philippe
- LELOUCH Marc
- LAMPE Aurélien
- MICHAU Dominique
- GRALL Patrick
- GRESSIER Daniel
- MANENT Jocelyn
- BIDAUD Jean Paul
- OTT Audrey.

Liste présentée par U.N.S.A.

- CONSUEGRA Jean-Pierre
- COSKER Sylvain
- DAILLEAU Hervé
- SPENCER François
- BOURGEOIS Didier
- GUINOT Patricia
- MAKHLOUF Nordine
- LACOMBE Xavier
- COCHARD Eddy
- DERMOUCHE Ali
- DEON Véronique
- MOU Patrick
- LE CORRE Didier
- GARCON Marc
- HATRY Magali
- PREPIN Maurice
- VILLEGAS Stéphane
- DODEMENT Fabrice
- DENIZET Christophe
- MITROVIC Dusica
- BENOMARI Nordine
- BOULANT Marc
- VOREAUX Thierry
- DAMORET Hervé
- BESNARD Valérie
- BOUCHET Jean Louis
- VANDERSTOCKEN Jean

- CHANTRELLE Thierry
- GODIN James
- THIEBLEMONT Sophie
- MAILLOT Jean-François
- HARDY Frédéric
- BRION Jean-Michel
- LIMBOURG Gilbert
- SAMSON Virginie
- LASCARIES Wilfrid
- BOUCHER Pascal
- GROSJEAN Bruno
- PHILBERT Philippe
- LABRUYERE Isabelle

**COMITE TECHNIQUE
(V71 — DPE3-EAU)**

Liste présentée par C.G.T.

- AUBISSE Frédéric
- PAHAUT Rudy
- BOUZIN Régis
- DELFOSSE Patrick
- DEJAEGHERE Evelyne
- MATHIEU Stéphane
- VIGEE Sébastien
- JOSEPH Nicolas
- DELEPORTE Emmanuelle
- JOX Emilienne
- GOMES DA JUSTA Fernando
- KERKENI Saber
- MARSILLI Emmanuel
- ROGER Bruno
- DELJURIE Georges
- ALDASORO Julien
- MARTIN Jean Paul
- DERIEUX Thierry
- POIRSON Mathieu
- OUDAHMANE Karim
- ELKAYAM Elie
- EDOUARD Thierry
- BELLIA René
- GAILLOT Thierry.

Liste présentée par F.O.

- HARAULT Eddy
- H'MIDA Mohamed
- MOULIN Olivier
- NGUYEN DANG MANH Paul
- ZAAFRANE Oifer
- MAILLET Stéphane
- FAVOCCIA Corinne
- ROUXELIN Alain
- MENDOZA Marie France
- RAULIC Jean Baptiste
- ROUSSAY Sébastien
- ELICE Martine
- PELLATI Dominique
- ISIDORE Christophe
- LA ROQUE Mickaël
- BOUTEILLER Marie Noëlle
- ROLLOT Christophe
- LENOX Cécilius
- GIRARD Francis
- DUFRASNE Daniel
- ROS Vincent
- OLIVEIRA Nuno
- SERRA Alain
- CENTONZE Christine.

Liste présentée par U.C.P.

- ERLICHMAN Hélène
- LAVIRON Luc
- DOMAT Elisabeth
- GRIMAUD Georges
- NEZEYS Alexandre
- OUARTI Mohamed
- HOUSSIER Jean Paul
- UNGERER François
- BOUVIER Michel
- MIJALOVIC Sinicha

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Pour la Maire de Paris et
Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00907 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des Services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00726 du 27 août 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'École Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 par lequel M. Bernard PETIT, contrôleur général des Services Actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière à la Direction Centrale de la Police Judiciaire à Nanterre, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris.

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Bernard PETIT, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Bernard PETIT à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des Services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, Directeur Adjoint chargé des brigades centrales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Hélène DUPIF, sous-directrice chargée des Services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00908 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Caporal-chef Anthony SABLE, né le 8 février 1983, 16^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Tony DELAUNAY, né le 9 avril 1992, 5^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Maël JAN, né le 4 février 1988, 7^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Frédéric REFFAS, né le 5 mars 1986, 7^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00909 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Caporal Olivier LEDRU, né le 22 août 1984, 23^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Grégory NISGAND, né le 1^{er} décembre 1982, 14^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1^{re} classe Emeric PRIEUR, né le 29 avril 1993, 23^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2014

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2014-991 modifiant l'arrêté n° DTPP-2014-971 du 22 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le site Bercy situé 177, rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° DTPP-2014-971 du 22 octobre 2014 ;

Vu la demande du 8 janvier 2014 complétée le 6 octobre 2014 présentée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), dont le siège social est situé 185, rue de Bercy, à Paris 12^e, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le site Bercy sis 177, rue de Bercy, à Paris 12^e, des installations de combustion classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b) v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW — **Autorisation**.

2910-B-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW — **Autorisation**.

3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW — **Autorisation**.

Vu le dossier déposé le 13 janvier 2014 complété par courrier du 6 octobre 2014 à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les études d'impact et de dangers ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.) du 10 octobre 2014 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu la décision du 14 octobre 2014 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le Président et les membres de la Commission d'Enquête ;

Vu l'avis du 17 octobre 2014 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (D.R.I.E.E.), en qualité d'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Après consultation du Président de la Commission d'Enquête ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté n° DTPP-2014-971 du 22 octobre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

— « La Commission d'Enquête ou un de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie du 4^e arrondissement :

Vendredi 28 novembre 2014 de 14 h 30 à 17 h

Mairie du 5^e arrondissement :

Jeudi 4 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h

Mairie du 11^e arrondissement :

Lundi 8 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h

Mairie du 12^e arrondissement :

Vendredi 21 novembre 2014 de 14 h 30 à 17 h

Samedi 29 novembre 2014 de 9 h à 12 h

Mercredi 17 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h

Mairie du 13^e arrondissement :

Mercredi 26 novembre 2014 de 14 h 30 à 17 h

Samedi 6 décembre 2014 de 9 h à 12 h

Vendredi 12 décembre 2014 de 14 h 30 à 17 h

Mairie d'Ivry-sur-Seine :

Mardi 25 novembre 2014 de 14 h à 17 h ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, Mme la Maire de Paris, M. le Préfet du Val-de-Marne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa publication et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection
Sanitaire et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en application de l'article 11 du présent arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'Administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2014-00902 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 341-16 à R. 341.25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00901 du 29 octobre 2014 relatif à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés, pour un mandat de trois ans, sauf dispositions prévues par l'article 4 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris :

1. *Au titre du collège des représentants des Services de l'Etat, membres de droit :*

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police de Paris ;
- ou leurs représentants.

2. *Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :*

- Titulaire : Mme Karen TAIEB, Conseillère de Paris ;
Suppléant : Mme Pénélope KOMITES, Conseillère de Paris ;
Titulaire : M. Yves CONTASSOT, Conseiller de Paris ;
Suppléant : M. Jean-Noël AQUA, Conseiller de Paris ;

Titulaire : Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Conseillère de Paris ;

Suppléant : Mme Valérie MONTANDON, Conseillère de Paris.

3. *Au titre du collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :*

- Titulaire : Mme Marguerite LAFANECHERE, docteur vétérinaire, sapeur-pompier ;
Suppléant : M. Olivier MARQUIS, gestionnaire de collections du Parc Zoologique de Paris ;

Titulaire : M. Hervé GUYOT, responsable d'étude sur la biologie des populations d'insectes et des élevages à l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.) ;

Suppléant : M. Pierre ZAGATTI, représentant de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.) ;

Titulaire : Mme Aude BOURGEOIS, docteur vétérinaire, à la Ménagerie du Jardin des Plantes ;

Suppléant : M. Jacques RIGOLET, docteur vétérinaire, au Muséum National d'Histoire Naturelle.

4. *Au titre du collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la représentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :*

Titulaire : Mme Karine ALVES, docteur vétérinaire au Zoo des 3 Vallées ;

Suppléant : M. Alexis LECU, docteur vétérinaire au Parc Zoologique de Paris ;

Titulaire : M. Michel HIGNETTE, Directeur de l'Aquarium tropical ;

Suppléant : M. Daniel SUSKOW, artiste indépendant ;

Titulaire : M. Nicolas VIDAL, herpétologue au département systématique et évolution du Muséum National d'Histoire Naturelle ;

Suppléant : M. Dominique DUCHE, adjoint au Directeur de l'Aquarium de la Porte Dorée.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2011-00742 du 12 septembre 2011 est abrogé.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », pour les tiers.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, www.ile.de.France.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Bernard BOUCAULT

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté interpréfectoral n° 2014-00901 relatif à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 15 et 20 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris, instituée par l'article 15 du décret du 7 juin 2006 susvisé, est présidée conformément aux dispositions de l'article 70 du décret du 29 avril 2004 susvisé et de l'article 1 du décret du 1^{er} avril 2008.

Art. 2. — La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris comprend, outre son Président, quatre collègues :

1° un collège de représentants des Services de l'État, membres de droit, dont notamment le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie ;

2° un collège des représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'Etablissements publics de coopération intercommunale ;

3° un collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;

4° un collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris se réunit en six formations spécialisées composées à parts égales de membres de chacun des quatre collèges.

Art. 3. — Les formations spécialisées visées aux articles R. 341-19 à R. 341-23 du Code de l'environnement sont constituées et présidées par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ou son représentant. Le secrétariat de ces formations spécialisées est assuré par l'unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

La formation spécialisée visée à l'article R. 341-24 du Code de l'environnement est constituée et présidée par le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ou son représentant. Le secrétariat de cette formation spécialisée est assuré par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les membres des formations spécialisées visées aux articles R. 341-19 à R. 341-23 du Code de l'environnement sont nommés par arrêtés du Préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Les membres de la formation spécialisée visée à l'article R. 341-24 du Code de l'environnement sont nommés par arrêté du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 5. — Les arrêtés interpréfectoraux n° 2011-00436 du 15 juin 2011, n° 2011-00740 du 12 septembre 2011, et n° 2011-00741 du 12 septembre 2011 sont abrogés.

Art. 6. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les tiers.

Art. 7. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de

Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, www.ile-de-France.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

*Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris*
Jean DAUBIGNY

*Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris*
Bernard BOUCAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 36, rue Tronchet, à Paris 9^e.

Décision n° 14-475 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 mars 2013 par laquelle la SCI TRONCHET AUBER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux) les deux locaux d'une surface totale de **95 m²**, situés aux 5^e (21 m²) et 6^e étages (74 m²) de l'immeuble sis 36, rue Tronchet, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion :

1) à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **139,40 m²**, situé au 3^e étage de l'immeuble sis 23, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

2) en logements sociaux de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **35,10 m²**, situés aux 2^e et 3^e étages de l'immeuble sis 16, rue de Beauce, à Paris 3^e ;

Etage	N° du logement	Typologie	Surface réalisée
2 ^e	3	T1	17,60 m ²
3 ^e	5	T1	17,50 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 avril 2013 ;

L'autorisation n° 14-475 est accordée en date du 29 octobre 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement
Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité

morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2014 relatif à la fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la démission de M. Bernard FLOIRAT en date du 15 octobre 2014 ;

Vu la demande de désignation en date du 15 octobre 2014 de la C.F.D.T. suite à la démission de M. Bernard FLOIRAT ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 11 juillet 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées susvisé est modifié comme suit :

« La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées est fixée comme suit :

1) En qualité de représentants titulaires :

- TAMBY Christian, au titre de F.O.
- ALAND Bernard, au titre de l'U.N.S.A.
- QUENEHEN Dominique, au titre de la C.G.T.
- LABADY BOUTON Rose May, au titre du S.U.P.A.P./F.S.U.
- BUGAND Armelle, au titre de la C.F.D.T.
- LEJEUNE Christian, au titre de la C.F.T.C.

2) En qualité de représentants suppléants :

- LASSEUR Véronique, au titre de F.O.
- MARTINEZ Jérôme, au titre de l'U.N.S.A.
- LOIZZO Catherine, au titre de la C.G.T.
- LE LOUET Stéphane, au titre du S.U.P.A.P./F.S.U.
- LEMOULE Nadine, au titre de la C.F.D.T.
- LEROY Pascale, au titre de la C.F.T.C. ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

Le Président

Bruno JULLIARD

EAU DE PARIS

Décision n° 2014-025 portant modification des délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision du 13 décembre 2012 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. François POUPARD Directeur Général de la Régie Eau de Paris à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 2012-213 du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2014-011 du 9 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général ;

Vu les fonctions d'adjointe au chef de l'Agence Sens-Provins au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production exercées par Vonisoa RAKOTOMAVO ;

Décide :

Article premier. — La signature du Directeur Général est déléguée à Vonisoa RAKOTOMAVO, à effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les Services placés sous son autorité :

— toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;

— la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

— le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

— toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'urbanisme ;

— en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures, de services et de travaux dans la limite de 20 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

- la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

- pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication ;

- en matière de gestion des ressources humaines :
 - les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;
 - tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;
 - l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Claude VIGNAUD, Vonisoa RAKOTOMAVO est autorisée à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 e) de la décision n° 2014-011 du 9 juillet 2014 dans son domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'elle exerce.

Art. 3. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

François POUPARD

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H).

Poste : adjoint au responsable de la Mission Coopérations, Partenariats et Projets du Grand Paris, S/D de l'action territoriale, 100, rue Réaumur, 75002 Paris.

Contact : Mme Elsa MARTAYAN Tél : 01 43 47 68 49, elsa.martayan@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 34019.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service des Projets des Territoires et des Equipements (S.P.T.E.) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Accès : BASTILLE.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent(e) jeunesse des territoires zone Ouest (7^e, 8^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du chef de Bureau Sud et Ouest.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur local privilégié des acteurs institutionnels et associatifs de l'action en faveur de la jeunesse, vous assurerez le lien permanent entre le réseau jeunesse local de ces partenaires, les Mairies d'arrondissements et la sous-direction de la jeunesse. Vous travaillerez en binôme sur la zone Ouest.

A ce titre, vos fonctions sont les suivantes :

- animation et coordination d'un réseau de partenaires locaux ;

- accompagnement de projets (dont un minimum de 3 projets par an et par arrondissement dans le cadre d'une enveloppe financière dédiée par arrondissement) en s'appuyant sur le réseau jeunesse et en mobilisant ;

- le soutien aux initiatives permettant une plus grande participation des jeunes ;

- si le Maire d'arrondissement le juge pertinent, l'élaboration, le suivi et l'évaluation d'un contrat jeunesse en concertation avec chaque Mairie d'arrondissement tenant compte des spécificités et des priorités de chacun des territoires tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

- le suivi qualitatif des structures jeunesse du territoire.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens des relations humaines et publiques — Aptitude au travail en équipe — Expérience associative appréciée ;

N° 2 : Capacité d'adaptation — Connaissances dans le montage de projets ;

N° 3 : Capacités relationnelles — Connaissance du secteur jeunesse et de ses publics ;

N° 4 : Esprit de synthèse et sens de l'organisation — Connaissance de l'organisation de la Mairie de Paris ;

N° 5 : Capacité d'autonomie et d'initiative — Accompagnement et montage de projets.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : bac + 2.

CONTACT

M. Michaël CHAMPAIN, chef du Bureau Sud et Ouest — Tél. : 01 42 76 70 85 — Bureau Sud et Ouest — Email : michael.champain@paris.fr — Service des projets territoriaux et des équipements — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de poste (F/H).

Un poste de diététicien.

Contact : M. FOUCAT Xavier — Directeur des Ressources Humaines — 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT